
DIRECTION DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE

PROGRAMMES RÉGIONAUX
DE FORMATION
ET D'APPRENTISSAGE

2018 - 2019

FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL





Les formations sanitaires et du travail social offrent une réelle perspective d'avenir : avec un taux d'insertion professionnelle de plus de 90 % et une bonne stabilité dans l'emploi des salariés, ces secteurs sont particulièrement attractifs. Ils représentent 14% de l'emploi régional, notamment dans la fonction hospitalière et l'aide à domicile !

Les programmes régionaux de formation et d'apprentissage de la Région ont été élaborés en fonction des caractéristiques du marché du travail et des besoins en recrutement. C'est un choix de bon sens pour gagner la bataille pour l'emploi, priorité de notre action et défi majeur à relever pour notre région. Ainsi, nous permettrons à notre jeunesse de retrouver le chemin d'une ascension sociale.

Je souhaite que la Région continue d'assumer pleinement sa responsabilité en matière de formation professionnelle. Elle y consacre plus de 100 millions d'euros par an sur son territoire, avec une offre de formation riche de 28 filières autorisées ou agréées et 80 sites de formation au bénéfice de plus de 17 000 élèves et étudiants au total.

Orienter nos jeunes vers les secteurs porteurs, en termes d'emploi, est une stratégie gagnante pour leur avenir et pour la croissance régionale.

Renaud MUSELIER

*Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Député européen*



Le secteur sanitaire et du travail social demeure en 2018 le premier employeur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Soutenir et favoriser la qualification des jeunes, des demandeurs d'emploi aux métiers du soin, de la réadaptation et de l'accompagnement socio-éducatif est une priorité pour assurer les services essentiels à nos concitoyens et favoriser le développement économique.

Telle est l'ambition poursuivie par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour permettre aux professionnels de demain de répondre aux besoins de nos territoires et aux enjeux du bien vivre de nos habitants.

En ce sens, nous sommes déterminés à assurer pleinement notre compétence en matière de formation sanitaire et du travail social. Notre effort se concentre sur le maintien d'une formation de qualité, de proximité avec 80 lieux de formation implantés sur l'ensemble du territoire régional. Elle se veut également innovante et en adéquation avec l'évolution des compétences afin de favoriser l'insertion professionnelle dans un secteur fortement porteur d'emplois.

Ce guide vous présente les formations qui vous permettront d'accéder à ces métiers dont les besoins ne cessent d'augmenter.

YANNICK CHENEVARD

VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉSIDENT DU CARIF - ESPACE COMPÉTENCES

ORIENTATION, FORMATION LA RÉGION À VOS CÔTÉS



Conception-réalisation : Direction de l'Information de la Région. Photos : Fotolia.

Vous êtes demandeur d'emploi ou salarié ? Jeune ou adulte ? Vous souhaitez vous orienter ? Bénéficiez d'une information personnalisée grâce au **Service public régional de l'orientation** :

- **0 800 600 007** : formations, métiers, démarches à engager, aides possibles... au bout du fil, des conseillers spécialisés répondent à toutes vos questions* (appel gratuit depuis un poste fixe).
- **orientationsud.fr** : un portail internet pour mieux connaître l'offre de formation en région, les métiers, des conseils pour construire son projet...

* Du lundi au jeudi 9 h-17 h et vendredi 9 h-13 h.

Avec l'appui du CARIF Espace Compétences et en partenariat avec l'Éducation nationale, Pôle emploi, les missions locales, Cap Emploi, l'APEC et les OPACIF.



maregionsud.fr



L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	3
L'ÉDITO DU VICE-PRÉSIDENT	5
1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL	11
1.1 LES CHIFFRES-CLÉS	12
1.2 UN SECTEUR PORTEUR D'EMPLOI	13
1.3 RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	14
1.4 LE SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL	15
2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL	17
2.1 LA FORMATION INITIALE	18
2.2 LA FORMATION CONTINUE	
3. LES FINANCEMENTS	23
3.1 LE FINANCEMENT RÉGIONAL DES FORMATIONS	24
3.2 LES AUTRES FINANCEMENTS DES FORMATIONS	24
3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION	25
3.4 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES	28
4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION ..	31
4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE	33
4.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL	38
5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES	43
5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES	44
<i>Les formations accessibles sans le baccalauréat</i>	
DEAS : Diplôme d'État d'Aide-Soignant	44
DEAMB : Diplôme d'État d'Ambulancier	48
DEAP : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	50
<i>Les formations accessibles après le baccalauréat</i>	
DEI : Diplôme d'État d'Infirmier	52
DEE : Diplôme d'État d'Ergothérapeute	55
DEMK : Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute	57
DEPP : Diplôme d'État de Pédicure Podologue	59
DEP : Diplôme d'État de Psychomotricien	61
DESF : Diplôme d'État de Sage-Femme	63
DEMEM : Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale	65
DPPH : Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière	67

SOMMAIRE

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DEAI :	Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste	69
DEIBO :	Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opérateur	71
DEP :	Diplôme d'État de Puéricultrice	73
DCS :	Diplôme de Cadre de Santé	75

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL 77

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAES :	Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social	77
DEME :	Diplôme d'État de Moniteur Éducateur	79
DETISF :	Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale	81

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEASS :	Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	83
DEEJE :	Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants	85
DEES :	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé	87

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CAFERUIS :	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale	89
DEETS :	Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé	91

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION.....93

7. ANNEXES107

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS 108

7.2 LE REPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION 114

8. LE CARIF ESPACE COMPÉTENCES117

COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Les formations sanitaires et du travail social recouvrent une palette de métiers très différents : métiers du soin, de l'intervention sociale et familiale, de la petite-enfance, de la rééducation, de l'encadrement.

Ce guide vous aidera à découvrir leur richesse et leur diversité à travers plusieurs fiches-métiers qui pourront vous aider dans la construction d'un projet professionnel.

Selon votre statut (élève ou étudiant, demandeur d'emploi, salarié...) vous pourrez également repérer les aides financières allouées par la Région.

Avertissement : Les informations figurant dans ce guide ont été actualisées à la date d'édition. Il se peut que des modifications interviennent postérieurement à sa parution, notamment en lien avec le processus d'universitarisation en cours et avec le transfert aux Régions de la gestion des agréments des filières en travail social toutes voies de formation confondues.

Crédits photo : Région Sud / Van der Stegen Anne (p.44, p.84), Cintas-Florès Régis (p.48, p.90), Paul Véronique (p.52), Garufi Jean-Pierre (p.55, p.65), Pauvarel Frédéric (p.67), Gardin Florent (p.80), Ministère du travail, de l'emploi et de la santé (p.78).



1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.1 LES CHIFFRES-CLÉS

1.1 LES CHIFFRES-CLÉS

Chiffres clés

Le service public de formations sanitaires et sociales en 2018

- 15 905 élèves et étudiants
- 23 filières de formation préparant à un diplôme d'État
- 80 sites de formation en région
- 2 centres de formation par apprentissage

Les filières paramédicales et de travail social conduisent à l'exercice de professions qui requièrent des qualités techniques et humaines. Une partie d'entre elles est universitarisée et donne lieu à la délivrance d'un grade universitaire.

Auprès d'un public très différent (personnes dépendantes, âgées et/ou handicapées, enfants de moins de 7 ans et de leurs familles, personnes en situation d'exclusion, etc.), ces métiers peuvent s'exercer à titre libéral ou en établissement public ou privé, sanitaire, social ou médico-social, ou encore au domicile de la personne.

Les formations paramédicales et de sages-femmes présentent la caractéristique d'être réglementées par le Code de la santé publique. L'accès, le contenu pédagogique, les volumes horaires et le nombre d'élèves ou étudiants à former sont donc encadrés et le droit d'exercice de ces professions est fixé ainsi que les actes professionnels qui en découlent. Les diplômes sont délivrés par le Ministère en charge de la Santé.

Les formations du travail social pour lesquelles le transfert de compétences a été opéré auprès des Régions relèvent toutes du Code de l'action sociale et des familles et préparent à des diplômes d'État délivrés par le Ministère en charge des Affaires Sociales ou le Ministère en charge de l'Éducation Nationale.

Zoom sur les réformes en cours

La poursuite de l'universitarisation des formations sanitaires

Le mouvement d'universitarisation des professions paramédicales initié en 2009 permet aux étudiants de se voir délivrer un grade universitaire de licence ou master, concomitamment à leur diplôme d'État et d'envisager, pour ceux qui le souhaiteraient un cursus universitaire complémentaire pouvant les conduire jusqu'en doctorat.

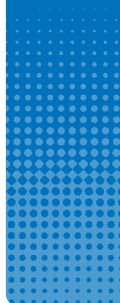
Grâce au système européen de transfert et d'accumulation de crédits, les professionnels peuvent prétendre à une réelle mobilité en exerçant dans d'autres pays en Europe.

Ce processus d'universitarisation se poursuit. Plusieurs réflexions susceptibles de modifier le paysage des formations sont en cours, notamment la réforme de l'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers, avec la suppression du concours d'entrée remplacé par une sélection via Parcoursup.

La réingénierie et l'universitarisation des diplômes du travail social

Suite aux États Généraux du Travail Social réunis en 2014 et à la publication du Rapport « Reconnaître et valoriser le travail social » en 2015, une réingénierie globale des diplômes du Travail Social a été actée.

En 2018, les diplômes de niveau III (assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants et conseiller en économie sociale et familiale), vont faire l'objet d'une réingénierie associée à un rapprochement des universités qui permettra aux étudiants d'obtenir un grade de licence (niveau II).



1.2 UN SECTEUR PORTEUR D'EMPLOI

La Région a voté son schéma des formations sanitaires et sociales 2017-2021. Il porte des objectifs ambitieux pour répondre aux besoins d'emploi et à l'évolution des métiers.

Le schéma tient compte des caractéristiques du territoire régional car elles sont de première importance pour appréhender les liens entre les besoins de la population et la mise en œuvre des activités sanitaires et du travail social.

La montée en puissance de la problématique du vieillissement de la population

Plus d'un habitant sur quatre a plus de 60 ans, et moins d'un habitant sur quatre a moins de 20 ans. La région se démarque ainsi de la structure démographique nationale par une forte surreprésentation des plus de 60 ans. Entre 2017 et 2040, le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus devrait augmenter en région de 57 %.

Par ailleurs, à ce vieillissement démographique s'ajoutent **des problèmes de pauvreté et de précarité**. La région est ainsi marquée par des niveaux de ressources très inégaux au sein de sa population avec un taux de recours au Revenu de Solidarité Active (RSA) plus élevé que la moyenne nationale. Les personnes les plus exposées à la pauvreté sont les familles monoparentales ainsi qu'une partie des personnes âgées impactant les politiques de prise en charge de la dépendance.

Le secteur sanitaire et social, un acteur économique majeur en région

Le secteur « santé et action sociale » joue un rôle majeur dans le développement économique régional. Il représente **le premier employeur de la région** avec près de 280 000 personnes, soit 15 % de la population active. Et ce sont les activités hospitalières et l'aide à domicile qui enregistrent les plus gros effectifs.

Le secteur de la santé et de l'action sociale se caractérise par un faible nombre de demandeurs d'emploi. Il s'agit d'un secteur attractif où tous les niveaux de qualification sont représentés et qui enregistre une bonne stabilité dans l'emploi des professionnels salariés.

La représentation des emplois est spécifique. En effet, dans le secteur de la santé, les activités de santé humaine occupent 47 % des emplois salariés. Les infirmiers et les aides-soignants sont toujours les plus gros contingents de professionnels en emploi (près de 70 000 personnes).

Dans le secteur médico-social et du travail social, 17 % des emplois salariés du secteur de la santé et du social travaillent dans un établissement relevant de l'hébergement médico-social et social en région et 37 % dans un établissement relevant de l'action sociale sans hébergement.

Enfin, il convient de noter la part importante de l'aide à domicile qui occupe près de 30 % des salariés et de l'accueil des jeunes enfants qui représente 17 % des salariés.

Les intentions de recrutement exprimées par les employeurs concernent, en grand nombre, des professionnels de l'aide médico-sociale de niveau V (aide-soignant, accompagnant éducatif et social et auxiliaires de puériculture).

Les tensions persistent dans le secteur des personnes âgées (EHPAD, aide à domicile) et des métiers de la rééducation (ergothérapeutes, psychomotriciens et masseurs-kinésithérapeutes) signalés en pénurie par les employeurs.

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.2 UN SECTEUR PORTEUR D'EMPLOI

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Les secteurs de la santé et de l'action sociale enregistrent un taux important de créations nettes d'emploi qui, conjugué aux **départs massifs à la retraite, va entraîner un fort renouvellement de main d'œuvre**. Le taux de retrait sur la période 2010-2020 est ainsi estimé à 37,4%, ce qui situe le secteur au 1er rang régional sur l'enjeu de renouvellement de la main d'œuvre.

L'augmentation tendancielle des personnes âgées et/ou handicapées dépendantes vivant à domicile ou en établissement pose donc la question de la prise en charge et du renouvellement de la main d'œuvre à anticiper.

Par ailleurs, couplées aux innovations technologiques notamment dans le domaine de la santé, ces évolutions démographiques conduisent à une transformation des pratiques professionnelles et des métiers du sanitaire et du social : les modes de prise en charge évoluent, marquées par le développement de la médecine ambulatoire, la télémédecine, la coopération entre professionnels.

Ceci explique les transformations profondes que connaissent actuellement les formations paramédicales et sociales : accentuation du rapprochement avec les universités, modification des référentiels de formation, développement de nouveaux modes d'apprentissage.

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a une compétence partagée avec l'État sur le secteur des formations sanitaires et sociales. Ce tableau résume les compétences de chacun.

LES FORMATIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES FEMMES	LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL
L'ÉTAT	
<ul style="list-style-type: none">• Délivre les titres et diplômes.• Définit les référentiels de formation et les orientations nationales.<ul style="list-style-type: none">• Contrôle la pédagogie des organismes de formation.	
<ul style="list-style-type: none">• Donne un avis sur l'autorisations de formation et l'agrément des directeurs.	<ul style="list-style-type: none">• Donne un avis sur l'agrément délivré par la Région aux établissements.
LA RÉGION	
<ul style="list-style-type: none">• Définit et conduit la politique de formation des professions paramédicales et des travailleurs sociaux.	
<ul style="list-style-type: none">• Détermine les capacités d'accueil des instituts de formation (publics et privés) dans la limite des quotas régionaux.• Autorise les instituts de formation et agréé leur directeur.• Finance les instituts de formation, publics et privés.	<ul style="list-style-type: none">• Détermine les capacités d'accueil des instituts de formation (publics et privés).• Agrée les instituts de formation.• Finance les instituts de formation agréés pour dispenser les formations sociales initiales et les formations sociales continues pour les demandeurs d'emploi.
<ul style="list-style-type: none">• Attribue et gère les aides individuelles aux élèves, stagiaires et étudiants.	

Compte tenu des enjeux que représentent ces métiers et leurs tensions sur le marché du travail, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur construit une véritable politique régionale de formation sanitaire et sociale en structurant, programmant ainsi qu'en finançant l'appareil de formation d'une part, et en améliorant les conditions de vie des élèves, stagiaires et étudiants, d'autre part.

1.4 LE SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL 2017-2021

La Région a adopté, en mars 2017, son nouveau schéma des formations sanitaires et du travail social. Document fédérateur pour l'action régionale jusqu'en 2021, il affiche des orientations fortes pour répondre aux besoins des territoires et adapter l'appareil de formation aux enjeux de ce secteur clef pour l'emploi et la qualité de vie de l'ensemble des habitants en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il porte l'ambition de l'innovation et de la qualité accrue des formations sanitaires et du travail social conduisant à des métiers d'une importance capitale pour l'avenir de la Région.

Le schéma élaboré en collaboration avec les principaux acteurs et partenaires du secteur s'organise autour des objectifs suivants :

Définir l'offre des formations sanitaires et du travail social dans une logique de réponse aux besoins en emploi des entreprises et des territoires

- Adapter la carte des formations aux besoins en emploi des territoires et accompagner l'émergence de nouvelles compétences avec une attention toute particulière sur l'accompagnement du « bien vieillir » ;
- Agir sur la réussite de l'alternance par l'accompagnement du développement de l'apprentissage et l'amélioration des conditions de déroulement des stages ;
- Structurer des réponses adaptées à la prise en compte des parcours individuels des personnes formées afin de limiter l'usure professionnelle et favoriser l'engagement dans les métiers du sanitaire et du travail social en facilitant notamment l'accès à la VAE.

Adapter l'appareil de formation aux activités de demain et aux évolutions des métiers pour une performance accrue

- Mieux informer, mieux orienter et faciliter l'accès aux formations en prenant appui sur le service public de l'orientation et les conseillers en évolution professionnelle. Mieux faire connaître les métiers et valoriser ceux en déficit d'attractivité ;
- Faciliter l'accès aux formations notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- Inscrire les instituts de formation dans une démarche d'expérimentation, d'innovation et d'initiation à la recherche ;
- Garantir un appareil de formation de qualité et poursuivre la modernisation des établissements.

Accompagner les futurs professionnels et en faire des acteurs de leur formation

- Soutenir les publics en formation en facilitant l'accès aux aides individuelles régionales et en améliorant les conditions de transport et d'hébergement des élèves ;
- Favoriser la concertation avec les étudiants et structurer l'accès aux services de vie étudiante.

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

2.1 LA FORMATION INITIALE

2.1 LA FORMATION INITIALE

Les voies d'accès aux formations du secteur sanitaire et social sont multiples :

La continuité de parcours scolaire pour les élèves et étudiants

Elle s'adresse aux élèves et étudiants qui n'ont pas interrompu leur scolarité et qui préparent une qualification. Elle vise l'acquisition de compétences par une personne qui n'a jamais exercé la profession à laquelle elle se prépare.

L'accès pour les Bacheliers professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires »

Les titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT s'orientant vers le diplôme d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture bénéficient désormais de places réservées ainsi que d'un allègement de formation au titre des dispenses de modules déjà validés.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place des plateformes modulaires destinées à accueillir les candidats souhaitant faire valoir leurs dispenses de formation dans le cadre d'un cursus partiel de formation.

L'apprentissage

Destiné aux jeunes de 16 à 26 ans, l'apprentissage est un système original de formation en alternance, qui permet l'acquisition d'un diplôme du secteur sanitaire ou du travail social, en alternant des périodes de travail rémunérées chez l'employeur et des périodes d'enseignement théorique.

Les temps de formation théorique se déroulent dans des Unités de Formation par l'Apprentissage (UFA) au sein des instituts de formation sanitaire et du travail social agréés par la Région.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié (droits et obligations) pendant toute la durée du contrat, y compris pendant le temps passé en UFA. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, conclu pour une durée déterminée. Il peut connaître des dispositions dérogatoires pour les jeunes handicapés. Des informations peuvent être obtenues auprès des Centres de Formation par l'Apprentissage (CFA) (voir chapitre 3 du présent guide).

Avertissement : compte-tenu de la future réforme de l'apprentissage, un certain nombre de mesures nouvelles pourraient faire évoluer les droits individuels des apprentis.

2.2 LA FORMATION CONTINUE

Le code du travail détermine la liste des actions qui entrent dans les dispositions de la formation continue, et notamment, les actions de conversion et d'adaptation à l'emploi.

La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi

Elle concerne les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes, ayant interrompu leur scolarité.

La formation professionnelle pour les salariés

Elle concerne les personnes sorties du système scolaire, employées en secteur privé ou public.

Avertissement : compte-tenu de la future réforme de la formation professionnelle, un certain nombre de mesures nouvelles pourraient faire évoluer les droits individuels des salariés et demandeurs d'emploi.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Cette démarche personnelle permet de faire reconnaître officiellement l'ensemble des compétences et des connaissances acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou non. La validation débouche sur l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre ou certification de qualification professionnelle) délivrée par un jury. Dans le cas d'une validation partielle, une formation et un contrôle supplémentaire sont nécessaires. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un certain nombre de moyens au service du public. Elle a conclu des partenariats avec les structures d'information et d'orientation du service public régional, les réseaux Cap emploi, Pôle emploi, les Missions locales, l'AFPA, etc.

Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.orientationsud.fr

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

2.2 LA FORMATION CONTINUE

Zoom sur l'accès des formations sanitaires et sociales aux personnes en situation de handicap

Dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'emploi des personnes handicapées, les établissements de formation s'engagent à renforcer l'accès à la formation des personnes en situation de handicap et à conforter leur parcours en vue d'une insertion professionnelle dans un emploi durable.

A ce titre, les instituts de formation désignent un référent handicap qui constitue une ressource interne pour accompagner l'évolution des pratiques en matière d'accueil des personnes handicapées. Des ateliers de travail inter-établissements ainsi qu'une offre de professionnalisation financée par l'AGEFIPH sont proposés à ces référents handicap.

Des instituts se distinguent par ailleurs par la mise en place d'expérimentations spécifiques :

Depuis 2017, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du **Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA)** sur le site d'Aix-en-Provence s'investit pour la réussite des personnes en situation de handicap.

Partant du constat d'une réelle difficulté pour le public en situation de handicap d'accéder dans le secteur de la santé, à la formation et à l'emploi et de la nécessité d'engager des démarches spécifiques, les équipes de l'institut se mobilisent autour de la prise en charge de ce public.

Cette année, plusieurs personnes en situation de handicap ont intégré la formation qualifiante au diplôme d'État d'infirmier et une classe préparatoire handi-accueillante aux concours d'aide-soignant démarrera en février 2019 sur le site d'Aix-en-Provence.

L'**IRTS PACA**, agréé par la Région, s'engage également depuis l'année 2016 dans un dispositif de pré-qualification adapté aux personnes en situation de handicap qui ont fait le choix des métiers de l'intervention sociale.

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

2.2 LA FORMATION CONTINUE

	FORMATION INITIALE		FORMATION CONTINUE		
	La continuité de parcours scolaire	L'apprentissage	La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi	La formation professionnelle pour les salariés	La validation des acquis par l'expérience (VAE)
LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES					
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'Ambulancier (DEAMB)	X		X	X	
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	X	X	X	X	X
Diplôme de Cadre de Santé (DCS)			X	X	
Diplôme d'État d'Ergothérapeute (DEE)	X		X	X	X
Diplôme d'État d'Infirmier (DEI)	X	X	X	X	
Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste (DEIA)			X	X	
Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire (DEIBO)			X	X	X
Diplôme d'État de Manipulateur d'électroradiologie Médicale (DEMEM)	X		X	X	
Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute (DEMK)	X	X	X	X	
Diplôme d'État de Pédicure Podologue (DEPP)	X		X	X	
Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière (DEPPH)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État de Psychomotricien (DEP)	X	X	X	X	
Diplôme d'État de Puéricultrice(teur) (DEP)			X	X	
Diplôme d'État de Sage-Femme / Maïeuticien (DESF)	X				
LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL					
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)	X		X	X	X
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (DEETS)	X		X	X	X
Diplôme d'État de Moniteur Éducateur (DEME)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale (DETISF)	X	X	X	X	X

3. LES FINANCEMENTS

3. LES FINANCEMENTS

3.1 LE FINANCEMENT REGIONAL DES FORMATIONS

3.2 LES AUTRES FINANCEMENTS DES FORMATIONS

3.1 LE FINANCEMENT RÉGIONAL DES FORMATIONS

Les formations ouvrant droit à une prise en charge par la Région sont :

- **Les formations dispensées par les instituts de formations agréés par la Région**, quelle que soit l'origine géographique de l'apprenant à l'exception des formations masseurs-kinésithérapeutes de Nice et Marseille ainsi que les pédicures-podologues et psychomotriciens de Marseille ;
- **Les formations suivies en parcours complet** après réussite au concours d'entrée. Sont donc exclues les formations partielles, en alternance, par la voie de la passerelle.

La Région prend en charge le coût des frais de formation pour :

- **Les jeunes en poursuite d'études**, y compris les cursus spécifiques réservés aux élèves titulaires du bac professionnel ASSP et SAPAT ;
- **Les demandeurs d'emploi** indemnisés ou non dans le cadre d'un partenariat avec Pôle emploi ;
- **Les bénéficiaires du RSA.**

Les conditions d'éligibilité doivent être réunies avant le démarrage de la formation. La prise en charge de la formation est directement versée par la Région aux instituts de formation agréés. Les personnes prises en charge n'ont aucune démarche personnelle à effectuer.

Sont exclues du financement régional :

- Les personnes en situation d'emploi, les personnes en congé individuel de formation ou congé personnel de formation (CIF-CPF) ;
- Les agents de la fonction publique en position de disponibilité à l'entrée en formations de spécialité infirmier de bloc opératoire, infirmier-anesthésiste, puéricultrice et cadre de santé ;
- Les personnes bénéficiant d'une formation inscrite au plan de formation.

3.2 LES AUTRES FINANCEMENTS DES FORMATIONS

Prise en charge de la formation professionnelle pour les salariés

Le coût de la formation pour les salariés peut être pris en charge par :

- L'employeur dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) ou d'un plan de formation ;
- Un OPCA ou le FONGECIF dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou d'un contrat de professionnalisation.

Pour plus d'informations :

Service Public Régional d'Orientation : www.orientationsud.fr

Ministère du Travail : www.travail-emploi.gouv.fr

FONGECIF PACA : www.fongecif-paca.com

Avertissement : Compte-tenu de la future réforme de la formation professionnelle, un certain nombre de mesures nouvelles pourraient faire évoluer les droits individuels des salariés.

Prise en charge des formations par apprentissage

L'apprentissage se fonde sur la signature d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti a ainsi le statut de salarié avec les droits et les obligations qui s'y rapportent : rémunération, couverture sociale, congés payés, retraite, etc. Les informations sur le financement de la formation peuvent être obtenues auprès des Centres de Formation par l'Apprentissage (CFA) :

Centres de Formation par l'Apprentissage en région	
SANITAIRE	<p>CERFAH Centre Régional de Formation en Alternance aux métiers de l'Hospitalisation 141, avenue du Prado, Immeuble le Prado B, 13008 MARSEILLE Tél. : 04 91 78 10 06 - Site web : www.cerfah.fr DIPLÔMES CONCERNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'État d'aide-soignant (classes dédiées), • Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (classes dédiées), • Diplôme d'État d'ambulancier (classes dédiées), • Diplôme d'État d'infirmier (à partir de la 2ème année), • Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute (à partir de la 2ème année), • Diplôme d'État de psychomotricien (à partir de la 2ème année), • Diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière (à partir de la 2ème année)
SOCIAL	<p>GIAPATS Centre de Formation pour l'Apprentissage des Métiers du social et du médico-social 41 la Canebière, 13001 MARSEILLE Tél. : 04 91 90 51 99 - Site web : www.cfa-giapats.fr DIPLÔMES CONCERNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'État de moniteur-éducateur • Diplôme d'État d'assistant de service social • Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants • Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a affirmé sa détermination à améliorer les conditions de vie des apprenants afin de garantir l'accès à la qualification et à l'emploi, qui constitue la priorité de l'exécutif régional. Dans ce cadre, elle accompagne les élèves et étudiants des secteurs du sanitaire et du travail social, par l'attribution, sur critères sociaux, d'aides individuelles régionales.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a notamment donné compétence aux Régions pour attribuer des aides individuelles sous forme de bourses. Depuis, de nombreuses dispositions ont été prises par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de tenir compte de la multiplicité des publics (adultes en reconversion, jeunes en poursuite d'études, demandeurs d'emploi, etc.) et de leurs besoins spécifiques.

Depuis 2017, la Région facilite sa relation à l'apprenant et déploie un portail unique aidesformation.maregionsud.fr accessible aux élèves et aux étudiants du secteur sanitaire et du travail social, aux apprentis inscrits dans un centre de formation autorisé par la Région et aux candidats à la validation des acquis de

3. LES FINANCEMENTS

3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION

l'expérience demandeurs d'emploi. L'objectif de cette démarche est de permettre aux apprenants de créer une relation privilégiée avec la Région et de les accompagner tout au long de leur parcours de formation. S'engager dans une démarche éco-responsable en déposant un dossier de demande d'aide individuelle, en suivre l'évolution quotidienne, bénéficier d'un portefeuille numérique et échanger avec les services à tout moment.



Le dépôt de demande d'aide se fait à l'adresse suivante : aidesformation.maregionsud.fr

L'élève ou l'étudiant doit créer un compte ou se connecter à son compte existant puis effectuer une demande d'aide individuelle en fonction de son besoin. Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier doivent être jointes directement dans le dossier dématérialisé.

La bourse régionale d'études sanitaires et sociales

Cette aide financière accordée sur critères sociaux s'adresse aux étudiants et élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants au regard de leurs charges et sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies par le cadre régional d'intervention. Attribuée pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelable chaque année sur demande, cette aide est versée mensuellement. Le statut de bénéficiaire de la bourse régionale ouvre droit au remboursement de la nouvelle contribution vie étudiante pour les formations post bac.

NB : Les formations préparatoires à l'entrée dans un institut de formation du sanitaire et du travail social n'ouvrent pas droit à la bourse régionale d'études.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Pour bénéficier de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, il convient de remplir trois critères cumulatifs :

- Etre demandeur d'emploi indemnisé ou non-indemnisé par Pôle emploi ;
- Préparer une formation sanitaire de niveau V (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier) en cursus complet ;
- Bénéficier d'une notification d'orientation établie par un conseiller en évolution professionnelle (Mission locale, Pôle emploi, CAP Emploi...).

Les bénéficiaires de ce dispositif ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette aide ouvre droit, par ailleurs, à une protection sociale.

Ne peuvent prétendre à l'obtention de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle :

- Les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT préparant une formation sanitaire de niveau V (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier) en cursus complet ;
- Les jeunes en continuité de parcours scolaire préparant une formation sanitaire de niveau V (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier) en cursus complet.

NB : Ces derniers sont éligibles à la bourse régionale d'études sanitaires et sociales

Le Fonds d'Aide Régionale aux élèves et étudiants du Sanitaire et Social

Il s'agit d'une aide financière destinée à améliorer les conditions de vie des élèves et étudiants inscrits dans une filière sanitaire ou du travail social en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontés à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.

L'intervention de la Région prend la forme d'aides mobilisables dans le cadre de :

- La mobilité : participation au financement du permis de conduire ;
- La santé : participation à la mutuelle ;
- La qualité de vie et d'études des élèves et étudiants.

Cette aide ponctuelle peut être accordée, sous conditions d'éligibilité, aux élèves, stagiaires ou étudiants inscrits dans les formations agréées ou autorisées par la Région. Elle peut aller jusqu'à 600 € par année scolaire et par bénéficiaire. La demande est effectuée chaque année de formation par voie électronique, en se connectant au portail numérique.

Les aides régionales aux apprentis

Il existe deux aides spécifiquement dédiées aux apprentis :

- Le Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis (FARA) s'adresse aux apprentis en cours de formation dans les CFA régionaux, confrontés à des situations économiques mettant en péril la poursuite de leur formation ;
- L'Aide au Premier Equipement des Apprentis (APEA) s'adresse aux apprentis dont la formation requiert un équipement professionnel spécifique (hors équipement pris en charge par l'employeur) et leur permet d'acquérir accessoires, petit outillage et/ou tenues spécifiques pour débiter leur formation.

NB : Les demandes de Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis (FARA) s'effectuent via le portail numérique.
Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse : <http://www.maregionsud.fr/se-former/service-public-regional-de-formation-permanente-et-dapprentissage/apprentissage.html>

Les indemnités de stage et remboursement des frais de déplacements

La Région prend en charge les indemnités de stage ainsi que le remboursement des frais de déplacement pour les étudiants masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmiers et manipulateurs en électroradiologie médicale qui en font la demande. Ce droit n'est soumis à aucune condition de statut ou de ressources.

Pour les étudiants masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes : la demande s'effectue via le portail numérique. Les barèmes des indemnités de stage et conditions de prise en charge des frais de déplacement sont fixés par Ministère de la Santé.

3. LES FINANCEMENTS

3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION

3.4 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES

Pour les étudiants infirmiers et manipulateurs d'électroradiologie médicale : la demande doit être formée en début d'année directement auprès de l'institut de formation qui se charge ensuite de verser les aides accordées pour le compte de la Région. Les versements sont effectués pendant la durée des stages. Les conditions d'attribution de ces aides ont été fixées par arrêtés ministériels des 31 juillet 2009 et 18 mai 2017 pour les étudiants infirmiers et par arrêté du 14 juin 2012 pour les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale.

La rémunération des étudiants en maïeutique (sages-femmes)

Le principe et les conditions de rémunération des étudiants en maïeutique sont régis par arrêté interministériel du 28 novembre 2013. Le versement de cette aide est opéré par l'établissement de santé support.

L'aide au remboursement de la formation aux gestes et soins d'urgence

Cette aide proposée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur permet aux étudiants masseurs kinésithérapeutes de bénéficier du remboursement de la formation obligatoire aux gestes et soins d'urgence (AFGSU). L'octroi de cette aide est soumis aux seules conditions suivantes :

- Le bénéficiaire doit être inscrit et suivre son cursus dans un institut de formation autorisé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- L'aide n'est pas cumulable avec la prise en charge du coût de la formation (employeur, OPCA, FONGECIF, CFA, etc.).

L'aide au remboursement de la formation obligatoire aux gestes et soins d'urgence ne peut être attribuée qu'une seule fois, pour l'ensemble de la durée de la formation et s'élève à la somme forfaitaire de 127 €. La demande d'aide s'effectue via le portail numérique.

3.4 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES

Le programme régional d'aide à la mobilité étudiante (PRAME)

Le PRAME vise à favoriser la mobilité des étudiants des secteurs sanitaire et du travail social par l'octroi d'une bourse régionale aux étudiants souhaitant accomplir un stage à l'étranger durant le cursus de formation au sein d'un établissement partenaire.

La prise en charge du stage porte sur une durée minimale de 3 semaines et peut aller jusqu'à 20 semaines. Le montant alloué à l'étudiant bénéficiaire s'élève à 100 € par semaine de stage dans la limite de 2 000 € annuels. Une somme complémentaire forfaitaire de 400 € peut être accordée aux étudiants en situation de handicap. Cette allocation n'est pas cumulable avec d'autres aides à la mobilité internationale (Erasmus, etc.). Par ailleurs, les étudiants bénéficiant d'une indemnité de stage supérieure à 100 € par semaine ne sont pas éligibles à ce dispositif.

3. LES FINANCEMENTS

3.4 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES

Le PRAME s'adresse à tous les étudiants :

- Inscrits dans une formation sanitaire ou du travail social post-bac au sein d'un établissement agréé ou autorisé par la Région et partenaire du dispositif ;
- Dont le quotient familial n'excède pas 24 000 € ;
- Souhaitant effectuer un stage à l'international, à l'exception de la France (territoires métropolitain et d'Outre-Mer) et des principautés de Monaco et d'Andorre.

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission de sélection (retrait et dépôt auprès de l'établissement d'inscription).

Pour plus d'informations, rendez-vous à l'adresse : <https://www.maregionsud.fr/se-former/formation-sanitaire-et-sociale/mobilite-internationale-prame-volet-sanitaire-et-social.html>

Il existe d'autres programmes de mobilité internationale, tels que le programme FAJE, pour les nouveaux diplômés, et le programme ERASMUS +, pour les apprentis. Les informations sont disponibles sur le site Internet maregionsud.fr, sous la rubrique « Se former ».

Le e-Pass Jeunes



Le e-Pass Jeunes est un nouveau dispositif mis en place par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour faciliter l'accès à la culture. Il permet de bénéficier d'une somme de 60 € utilisable pour l'achat de tous produits culturels (livres, places de cinéma, spectacles, etc.), de bons plans et réductions auprès de partenaires référencés ou encore d'accéder à toute une série de services permettant de découvrir les lieux et événements culturels régionaux. Il s'adresse aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants du sanitaire et du social.

La demande d'e-Pass Jeunes peut être effectuée en ligne à l'adresse : <https://e-passjeunes.maregionsud.fr/>. Une hotline téléphonique est également disponible au 03 87 78 78 22.

Le Pass Santé Jeunes



Le chéquier Pass Santé Jeunes est un dispositif permettant d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans, résidant en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et pouvant justifier d'un statut de lycéen, étudiant, élève en institut sanitaire ou social, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, ou être inscrit en mission locale, en service civique ou à Pôle emploi.

Le chéquier comprend divers coupons utilisables pour des consultations médicales, analyses biologiques et dispositifs contraceptifs auprès des partenaires de la Région. Ces coupons mentionnent la durée de validité et le montant pris en charge.

Pour toute information concernant le Pass Santé Jeunes, vous pouvez contacter la hotline téléphonique au 04 88 73 80 00 ou l'adresse mail pass-sante@info-maregionsud.fr.

3. LES FINANCEMENTS

3.4 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES

La Carte Zou !



La carte Zou ! Etudes est un dispositif mis en place par la Région pour la prise en charge totale du trajet domicile-études à tous les apprentis, stagiaires de la formation professionnelle et élèves des filières sanitaires et sociales de moins de 26 ans, domiciliés et scolarisés en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette carte peut être acquise pour 15 € par an et permet de bénéficier, outre la gratuité des trajets domicile études, de

50% de réduction sur les tous déplacements sur les réseaux TER (Trains Express Régionaux), LER (Lignes Express Régionales) et Chemins de Fer de Provence.



La carte Zou ! 50-75% est ouverte à tous, sans condition ni limite d'âge. Pour 30€ par an, elle permet de bénéficier de -50% sur tous vos voyages et de -75% sur votre trajet préféré.

Les formulaires de demande sont à retirer dans les gares SNCF.

Ces aides mises en place par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur visent à sécuriser les parcours de formation engagés et marquent la volonté d'assurer la mise en œuvre d'un service au public exhaustif, cohérent et de qualité. A ce titre, les différentes aides ont vocation à s'articuler entre elles afin de permettre de couvrir tous les besoins des élèves et étudiants du territoire régional.

Concernant les autres dispositifs d'aides régionales, vous trouverez toutes les informations sur le site internet : www.maregionsud.fr.

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

Se préparer aux concours du sanitaire et social

Afin de favoriser l'accès aux formations sanitaires et du travail social et la réussite aux épreuves des concours, la Région finance un dispositif de préparation aux concours d'entrée dans les établissements du sanitaire et du travail social qu'elle agréé et autorise. Pôle Emploi intervient dans le financement des formations préparatoires sanitaires de niveau 5.

Les formations préparatoires concernent les filières suivantes :

- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier
- Accompagnant éducatif et social
- Moniteur-éducateur
- Technicien de l'intervention sociale et familiale

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes sortis du système scolaire, aux adultes peu qualifiés, sans qualification professionnelle ou sans emploi ainsi qu'aux salariés en emploi précaire souhaitant se former dans les métiers de la santé et du travail social.

L'accès aux formations préparatoires se fait après la **formalisation d'un projet professionnel auprès d'une Mission Locale, de Pôle emploi, de CAP emploi ou du PLIE**. La validation d'une phase préalable d'immersion professionnelle est conseillée si le candidat ne peut pas justifier d'une expérience professionnelle ou personnelle dans le secteur d'activité visé.

La durée de ces formations préparatoires est comprise entre 200 et 250 heures et les sessions de préparation sont organisées en fonction des calendriers des concours.

Organisé au sein des établissements qui dispensent la formation diplômante, le programme permet de développer une culture générale et professionnelle, d'acquérir les savoirs répondant aux exigences des concours, de se familiariser avec la méthodologie des épreuves d'admission (concours blancs écrit et oral).

Le coût de la formation est pris en charge par la Région et Pôle emploi hors participation demandée à chaque candidat d'un montant forfaitaire de 80 € incluant les frais d'inscription au concours. Cette formation donne lieu à une attestation de formation.

Les établissements indiqués ci-après seront en mesure de fournir les renseignements et précisions nécessaires pour les prochaines préparations.

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations préparatoires au concours financées par la Région

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE			
CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	DIGNE LES BAINS	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
GRETA ALPES PROVENCE	SISTERON	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 décembre
LES HAUTES-ALPES			
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD	GAP	Capacité d'accueil : Rentrée :	12 octobre
FONDATION ÉDITH SELTZER - CHANTOISEAU	BRIANÇON	Capacité d'accueil : Rentrée :	10 septembre
LES ALPES MARITIMES			
CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS	ANTIBES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
CENTRE HOSPITALIER CANNES	CANNES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
CENTRE HOSPITALIER « La Palmosa »	MENTON	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 décembre
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 octobre
GRETA CÔTE D'AZUR	MOUANS-SARTOUX	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 mars
GRETA CÔTE D'AZUR	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 mars

4 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE			
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	40 octobre
ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD EST - LA BLANCARDE	MARSEILLE - 3 ^e	Capacité d'accueil : 2 sessions :	30 septembre mai
ASSOCIATION IFSI ST JACQUES	MARSEILLE - 14 ^e	Capacité d'accueil: Rentrée :	30 août
CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)	MARSEILLE - 12 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 octobre
CLINIQUE SAINT MARTIN	MARSEILLE - 11 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 juin
GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 novembre
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	MARSEILLE - 5 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 janvier
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE			
CENTRE HOSPITALIER ARLES	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 septembre
CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN	AUBAGNE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 septembre
CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES	MARTIGUES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 février
	SALON DE PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 novembre

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

LE VAR			
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 novembre
GRETA VAR	LA SEYNE SUR MER	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 août
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE (GCSIFVPS)	BRIGNOLES	Capacité d'accueil: Rentrée :	20 octobre
	DRAGUIGNAN	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 octobre
	LA GARDE	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 octobre
	ST RAPHAEL	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
LE VAUCLUSE			
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON - LAURIS	CAVAILLON	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI	ORANGE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON	Capacité d'accueil : Rentrée :	40 février
GRETA VAUCLUSE	CARPENTRAS	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 avril

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations préparatoires au concours financées par la Région

DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

GRETA ALPES PROVENCE	SISTERON	Capacité d'accueil : Rentrée :	5 décembre
----------------------	----------	-----------------------------------	---------------

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : 2 sessions :	40 janvier et mai
--	-----------------------------	--------------------------------------	-------------------------

LE VAR

CENTRE DE FORMATION DE L'ORDRE DE MALTE	TOULON	Capacité d'accueil : 2 sessions :	20 avril octobre
---	--------	--------------------------------------	------------------------

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations préparatoires au concours financées par la Région

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

LES HAUTES-ALPES			
FONDATION ÉDITH SELTZER - CHANTOISEAU	BRIANÇON	Capacité d'accueil : Rentrée :	5 septembre
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD	GAP	Capacité d'accueil : Rentrée :	6 octobre
LES ALPES MARITIMES			
FONDATION LENVAL INSTITUT DE FORMATION PETITE ENFANCE	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	30 septembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE			
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	40 mars
GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 novembre
ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD EST - LA BLANCARDE	MARSEILLE - 3 ^e	Capacité d'accueil : 2 sessions :	30 septembre mai
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	MARSEILLE - 5 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 janvier
LES BOUCHES -DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE			
CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN	AUBAGNE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 septembre
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 novembre
LE VAR			
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)	LA GARDE	Capacité d'accueil : Rentrée :	30 octobre
	DRAGUIGNAN	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
	ST-RAPHAEL	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
LE VAUCLUSE			
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON	Capacité d'accueil : Rentrée :	40 octobre

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

4.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations préparatoires au concours financées par la Région

DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE	MANOSQUE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE	DIGNE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre

LES HAUTES ALPES

FONDATION EDITH SELTZER - CHANTOISEAU	BRIANÇON	Capacité d'accueil : Rentrée :	6 octobre
GRETA ALPES PROVENCE	GAP	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 octobre

LES ALPES MARITIMES

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRA- VAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	30 septembre
IFSI CH CANNES	CANNES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 août
GRETA CÔTE D'AZUR	GRASSE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
	MENTON	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MARSEILLE - 4 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 octobre
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE	MARSEILLE - 14 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE CADENELLE (ISMC)	MARSEILLE - 12 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE			
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	10 octobre
GRETA PROVENCE ARBOIS	VITROLLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
GRETA OUEST 13	ISTRES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 septembre
LE VAR			
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	BRIGNOLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 octobre
	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 octobre
GRETA VAR	LA SEYNE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 novembre
LE VAUCLUSE			
CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE LES CHÊNES	CARPENTRAS	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 septembre
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MONTFAVET	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations préparatoires au concours financées par la Région

DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR EDUCATEUR

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (IRTS)	DIGNE LES BAINS	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 mars
--	-----------------	-----------------------------------	------------

LES ALPES MARITIMES

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 septembre
---	------	-----------------------------------	-----------------

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MARSEILLE - 6e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 octobre
--	----------------	-----------------------------------	---------------

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	10 octobre
--	-------	-----------------------------------	---------------

LE VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 novembre
--	-----------	-----------------------------------	----------------

LE VAUCLUSE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MONTFAVET	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
--	-----------	-----------------------------------	---------------

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations préparatoires au concours financées par la Région

DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE

INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE CADENELLE (ISMC)	MARSEILLE - 12e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20 janvier
--	-----------------	-----------------------------------	---------------

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

AIDE SOIGNANT(E)



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

- ▶ Niveau 5 (niveau CAP, BEP)
- Niveau 4 (niveau Bac)
- Niveau 3 (niveau Bac+2)
- Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)
- Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'aide-soignant accompagne les personnes dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et réalise des soins d'hygiène et de confort aux patients tels que l'aide à la toilette, l'aide au repas et l'aide au déplacement. Il contribue au bien-être des patients et à leur faire recouvrer, dans la mesure du possible, leur autonomie. Il travaille en collaboration et sous la responsabilité d'un infirmier, et le plus souvent au sein d'une équipe pluriprofessionnelle. Il participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

OU TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce son activité dans des établissements de santé publics et privés (ex : maisons de retraite) et à domicile (ex : services de soins ou d'hospitalisation à domicile).

COMMENT DEVENIR AIDE-SOIGNANT ?

Il faut valider le diplôme d'État d'aide-soignant en suivant **une formation de 10 mois** alternant des périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1 435 heures dont 840 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation d'aide-soignant se fait sur concours. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Aucun diplôme n'est requis au préalable et certains titres ou diplômes dispensent de l'épreuve écrite.

Sont notamment dispensés de l'épreuve écrite :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social au minimum de niveau 5 (ex : DEAES, DEAP),
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme au minimum de niveau 4.

Les candidats titulaires du bac pro ASSP (accompagnement, soins, services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires) sont quant à eux dispensés de plusieurs modules de formation à condition de satisfaire des épreuves de sélection spécifiques. L'admission au titre des dispenses de formation est organisée uniquement au sein de plateformes modulaires agréées par la Région.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Sous conditions de formation complémentaire, les aides-soignants peuvent évoluer vers d'autres métiers des secteurs sanitaire (infirmier, ...) et du travail social.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié.

AIDE SOIGNANT(E) OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CENTRE HOSPITALIER DIGNE LES BAINS
DIGNE-LES-BAINS

GRETA ALPES-PROVENCE

SISTERON

IFAS LYCEE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS

DIGNE-LES-BAINS

HAUTES-ALPES

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD

GAP

FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU

BRIANÇON

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS

ANTIBES

CENTRE HOSPITALIER CANNES SIMONE VEIL

CANNES

CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA

MENTON

CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE

LA GAUDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE

NICE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)

CROIX ROUGE FRANÇAISE

NICE *

GRETA CÔTE D'AZUR

NICE

MOUANS-SARTOUX

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IRFSS

HOUPOUËT BOIGNY

13015 MARSEILLE

ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE

ET DU SUD-EST - LA BLANCARDE

13003 MARSEILLE *

ASSOCIATION IFSI ST JACQUES

13014 MARSEILLE

CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)

13012 MARSEILLE

CLINIQUE SAINT MARTIN

13011 MARSEILLE

GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE

13015 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)

CROIX ROUGE FRANÇAISE

13005 MARSEILLE

* Formation accessible par apprentissage (classe dédiée).

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

CENTRE HOSPITALIER ARLES
ARLES

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
AUBAGNE

CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES
MARTIGUES

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)
AIX-EN-PROVENCE
SALON-DE-PROVENCE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
AIX-EN-PROVENCE

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES *

GRETA VAR
TOULON

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)

BRIGNOLES
DRAGUIGNAN
LA GARDE
ST RAPHAEL

VAUCLUSE

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS
PERTUIS

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON – LAURIS
CAVAILLON

CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI
ORANGE

GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON
APT

GRETA VAUCLUSE
CARPENTRAS

* Formation accessible par apprentissage (classe dédiée).

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Liste des plateformes modulaires agréées par la Région les titulaires du bac pro ASSP ou SAPAT

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

IFAS LYCÉE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS

DIGNE-LES-BAINS (plateforme modulaire sous statut scolaire)

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER CANNES SIMONE VEIL

CANNES

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)

CROIX ROUGE FRANÇAISE

NICE

LYCÉE DES MÉTIERS MAGNAN

NICE (plateforme modulaire sous statut scolaire)

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE

13012 MARSEILLE

IFAS LYCÉE MARSEILLE LA VISTE

13015 MARSEILLE (plateforme modulaire sous statut scolaire)

IFAS LYCÉE NELSON MANDELA

13012 MARSEILLE (plateforme modulaire sous statut scolaire)

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

AIX-EN-PROVENCE

SALON-DE-PROVENCE

VAR

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VARIOIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)

BRIGNOLES

DRAGUIGNAN

LA GARDE

VAUCLUSE

ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP)

GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE

AVIGNON

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

AMBULANCIER(E)



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

▶ Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'ambulancier assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés ou de parturientes dans des véhicules de transport sanitaire. Il est au service des malades, veille à leur confort, les installe durant le trajet et peut même intervenir en cas d'urgence pour prodiguer les premiers secours.

L'ambulancier doit veiller à l'entretien de son véhicule et à la stérilisation du matériel. Il peut également assister le malade pour les formalités d'entrée et de sortie des établissements de santé.

Il travaille en collaboration avec médecins et infirmiers, services d'urgence et services administratifs.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce principalement son activité dans des établissements de santé publics et privés, entreprises de transport sanitaire...

COMMENT DEVENIR AMBULANCIER(E) ?

Il faut valider le diplôme d'État d'ambulancier en suivant **une formation de 18 semaines** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 630 heures au total dont 175 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation d'ambulancier se fait sur concours. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Aucun diplôme n'est requis au préalable et certains titres ou diplômes dispensent de l'épreuve écrite.

Sont notamment dispensés de l'épreuve écrite :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social au minimum de niveau 5 (ex : DEAES, DEAP),
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme au minimum de niveau 4,
- Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant une certaine durée.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Pour se présenter aux épreuves, le candidat doit :

- Disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation,
- Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical,
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession délivré par un médecin agréé,
- Fournir un certificat médical de vaccinations,
- Avoir réalisé un stage d'orientation professionnelle dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur de l'institut pendant une durée de 140 heures.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Sous conditions de formation complémentaire, les ambulanciers peuvent accéder à d'autres métiers du secteur sanitaire (aide-soignant, infirmier...).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 26 janvier 2006 modifié.

AMBULANCIER(E) OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

GRETA ALPES-PROVENCE

SISTERON

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE

FONDATION BELLET (CHU NICE)

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE
MARSEILLE (AP-HM)**

IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY

13015 MARSEILLE *

VAR

CENTRE DE FORMATION DE L'ORDRE DE MALTE

TOULON

VAUCLUSE

**ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES
PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP)**

GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE

AVIGNON

* Formation accessible par apprentissage (classe dédiée).

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE



Un métier de la filière du soin et de la petite enfance

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

- ▶ Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'auxiliaire de puériculture, en collaboration et sous la responsabilité de la puéricultrice et de l'infirmier, dispense des soins et contribue à préserver la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, notamment par des activités d'éveil

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. Il participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

L'auxiliaire évolue donc le plus souvent au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce son activité dans des établissements de santé publics et privés, dans les secteurs médical, médico-social ou social, à domicile.

COMMENT DEVENIR AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ?

Il faut valider le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture en suivant **une formation de 10 mois** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1 435 heures au total dont 840 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation d'auxiliaire de puériculture se fait sur concours. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Aucun diplôme n'est requis au préalable et certains titres ou diplômes dispensent de l'épreuve écrite.

Sont notamment dispensés de l'épreuve écrite :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social au minimum de niveau 5 (ex : DEAES, DEAS) ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme au minimum de niveau 4 ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les candidats titulaires du bac pro ASSP (accompagnement, soins, services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires) sont quant à eux dispensés de plusieurs modules de formation à condition de réussir des épreuves de sélection spécifiques.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Sous conditions de formation complémentaire, les auxiliaires de puériculture peuvent accéder à d'autres métiers des secteurs sanitaire (ex : infirmier, infirmier puériculteur) et du travail social (ex : éducateur de jeunes enfants).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 16 janvier 2006 modifié.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OÙ SE FORMER ?

HAUTES-ALPES

FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU
BRIANÇON

ALPES-MARITIMES

FONDATION LENVAL INSTITUT DE FORMATION
PETITE ENFANCE
NICE *

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE
MARSEILLE (AP-HM)
IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
13015 MARSEILLE

ASSOCIATION POUR LA FORMATION
SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET
DU SUD-EST - LA BLANCARDE
13003 MARSEILLE *

GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE
13015 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE
13005 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE
CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
AUBAGNE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE
AIX-EN-PROVENCE

VAR

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE
L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES
PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
LA GARDE
ST RAPHAËL

VAUCLUSE

ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES
PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP)
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON

* Formation accessible par apprentissage (classe dédiée).

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

INFIRMIER(E)



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'infirmier est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins du patient. Dans cette perspective, il réalise des soins destinés à maintenir ou restaurer la santé de la personne malade. Il surveille l'état de santé des patients et coordonne les soins pendant leur hospitalisation et lors de leur sortie. Il agit, soit à son initiative, soit selon les prescriptions du médecin : préparation et distribution de médicaments, pansements, prélèvements, injections, accompagnement des visites du médecin...

Il participe à l'information et à l'accompagnement du patient et de son entourage. Il contribue également à l'éducation à la santé. L'infirmier travaille le plus souvent dans une équipe pluri-professionnelle. Il encadre une équipe d'aides-soignants et travaille en étroite relation avec le corps médical.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'infirmier exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés, les structures pour personnes âgées ou handicapées, les centres de soins, les services de soins à domicile, les établissements scolaires, le milieu carcéral ou encore à domicile. Son activité peut être salariée ou libérale.

COMMENT DEVENIR INFIRMIER ?

Il faut valider le diplôme d'État d'Infirmier en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 5 100 heures dont 2 100 heures de formation pratique.



Dans le cadre du processus national d'universitarisation des formations paramédicales, le concours infirmier devrait disparaître à partir de 2019 au profit d'une inscription sur la plateforme Parcoursup. Les modalités d'admission seront précisées pour la rentrée 2019.

Peuvent se présenter à la sélection les candidats titulaires du baccalauréat ou des titres suivants :

- Les titulaires de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat ;
- Les titulaires d'un titre de niveau 4 ;
- Les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

- Les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique qui justifient de trois ans d'exercice professionnel ;
- Les candidats justifiant d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Des conditions particulières d'accès sont prévues pour :

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice professionnel ;
- Les titulaires d'un diplôme permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu hors de l'Union Européenne ;
- Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ;
- Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Depuis 2012, les infirmiers obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de licence qui permet la poursuite d'études en master.

Sous conditions de formation complémentaire, les infirmiers peuvent accéder à des spécialisations permettant d'évoluer vers les professions d'infirmier-anesthésiste, d'infirmier de bloc opératoire et puériculteur.

La Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a ouvert la voie de l'exercice de la profession d'infirmier en pratiques avancées après formation complémentaire.

Après une expérience de 4 ans, l'infirmier peut également préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié.

INFIRMIER(E) OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE HOSPITALIER DIGNE LES BAINS
DIGNE-LES-BAINS

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES
DU SUD**
GAP

HAUTES-ALPES
CENTRE HOSPITALIER LES ESCARTONS
BRIANÇON

ALPES-MARITIMES
CENTRE HOSPITALIER CANNES SIMONE VEIL
CANNES *

* Formation accessible par apprentissage à partir de la 2^{ème} année.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA
MENTON

CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE
LA GAUDE *

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
NICE *

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
NICE *

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM)
IFSI - LA CAPELETTE
13010 MARSEILLE *

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM)
IFSI - HÔPITAL NORD
13015 MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM)
IFSI - HÔPITAUX SUD SAINTE MARGUERITE
13009 MARSEILLE

ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST LA BLANCARDE
13003 MARSEILLE *

ASSOCIATION IFSI ST JACQUES
13014 MARSEILLE *

CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)
13012 MARSEILLE *

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
13005 MARSEILLE *

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE
CENTRE HOSPITALIER ARLES
ARLES

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
AUBAGNE *

CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES
MARTIGUES

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)
AIX-EN-PROVENCE *
SALON-DE-PROVENCE *

VAR
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES*

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VARIOIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
DRAGUIGNAN *
LA GARDE *
ST RAPHAEL *

VAUCLUSE
ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP) GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON *

* Formation accessible par apprentissage à partir de la 2^{ème} année.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

ERGOTHÉRAPEUTE



Un métier de la filière de la rééducation

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'ergothérapeute prend en charge le patient dont les problèmes de santé limitent les possibilités d'effectuer les soins personnels, de se déplacer et de communiquer. Ainsi, il prévient et réduit les situations de handicap en maintenant les activités du quotidien de manière sécurisée, en tenant compte des habitudes de vie et de l'environnement du patient.

Il étudie, conçoit et aménage l'environnement pour le rendre accessible. Il préconise et utilise des appareillages de série, des aides techniques ou animalières, et des assistances technologiques.

L'ergothérapeute travaille en équipe interprofessionnelle pour la coordination des activités thérapeutiques et a des relations fréquentes avec des partenaires externes (travailleurs sociaux, fournisseurs de matériels,...).

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'ergothérapeute exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés, notamment dans les services de psychiatrie, rééducation, gériatrie et réadaptation, mais aussi dans des établissements médico-sociaux, au sein de services de soins et de maintien à domicile.

COMMENT DEVENIR ERGOTHÉRAPEUTE ?

Il faut valider le diplôme d'État d'Ergothérapeute en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 3 260 heures au total dont 1 260 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation d'ergothérapie se fait sur concours qui comprend trois épreuves d'admission (tests psychotechniques, contraction de texte, biologie-physique).

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les titulaires du baccalauréat ou des titres suivants :

- Les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 23 décembre 2007.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Conditions particulières :

Sont également autorisés à s'inscrire en 1^{ère} année d'études à l'Institut de Formation en Ergothérapie d'Aix-Marseille Université, les étudiants qui, durant l'année universitaire précédente, auront été inscrits en première année des études de santé (filière Médecine) à la Faculté de Médecine de Marseille et qui auront obtenu, à l'issue du concours une note moyenne qui ne pourra être inférieure à 10/20.

Le nombre de places ainsi mises au concours pour l'entrée en 1^{ère} année est fixé à 10.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Après une expérience de 4 ans, l'ergothérapeute peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Depuis 2014, les ergothérapeutes obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de licence qui permet la poursuite d'études en Master.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié.
- Arrêté du 5 juillet 2010.

ERGOTHÉRAPEUTE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE
FACULTÉ DES SCIENCES MÉDICALES ET
PARAMÉDICALES
AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ
13015 MARSEILLE

VAR
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE
L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES
PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
LA GARDE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

MASSEUR(SE) KINÉSITHÉRAPEUTE



Un métier de la filière de la rééducation

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

▶ Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des actes de massage et de gymnastique médicale, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer.

Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe médicale et l'équipe soignante, établit un bilan qui comprend notamment le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de rééducation, ainsi que le choix des actes qui lui paraissent les plus appropriés.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le masseur-kinésithérapeute exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés, notamment dans les services de rééducation et de réadaptation, mais aussi dans des établissements médico-sociaux ou encore à domicile dans le cadre d'un exercice libéral.

COMMENT DEVENIR MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE ?

Il faut valider le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute en suivant **une formation de 4 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 6 670 heures au total dont 1 470 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation de masso-kinésithérapie se fait à l'issue de la validation d'une première année universitaire.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les étudiants ayant validé la première année commune aux études de santé (PACES) ;
- Les étudiants ayant validé la première année de licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Les étudiants ayant validé la première année de licence Sciences, Technologies, Santé (STS).

Une convention signée entre chaque institut de formation et l'Université précise les modalités de sélection et le nombre de places offertes aux étudiants issus de ces trois filières.

Les instituts de Marseille et Nice ont fait le choix de sélectionner exclusivement les candidats issus de la première année commune aux études de santé (PACES).

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Des conditions particulières d'accès sont prévues notamment pour les titulaires d'un diplôme paramédical ou d'un premier cycle validé des études médicales, les titulaires d'une licence STAPS, les titulaires d'un master d'Université et les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée par le ministre en charge des sports.

Ils peuvent accéder à la formation sur dossier et entretien et bénéficier de dispenses de formation.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Après une expérience de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Depuis 2015, la formation de masseur-kinésithérapeute est inscrite dans l'architecture européenne des études supérieures. Le diplôme correspond à 240 crédits européens.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Arrêté du 2 septembre 2015.

MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE
FACULTÉ DES SCIENCES MÉDICALES ET
PARAMÉDICALES
AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ
13005 MARSEILLE *

ALPES-MARITIMES
INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-
KINÉSITHÉRAPIE NICOIS
NICE *

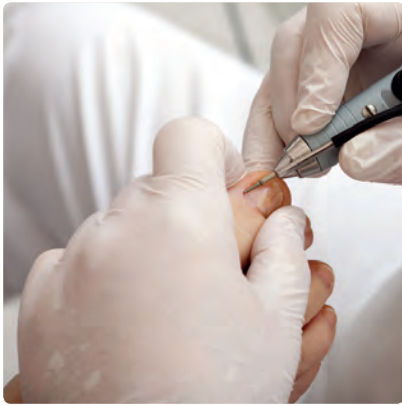
* Formation accessible par apprentissage à partir de la 2^{ème} année.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

PÉDICURE-PODOLOGUE



Un métier de la filière de la rééducation

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le pédicure-podologue est un professionnel de santé responsable de soins et de traitements concernant le pied. Il doit être en mesure de différencier une affection locale du pied d'une maladie systémique, de distinguer les pathologies relevant de traitements podologiques de celles relevant de la compétence du médecin. La prise en charge podologique peut être éducative, préventive, curative, nécessiter un traitement à long terme, ou relever de la recherche.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le pédicure-podologue exerce essentiellement en libéral mais il peut également être salarié dans un établissement de santé.

COMMENT DEVENIR PÉDICURE-PODOLOGUE ?

Il faut valider le diplôme d'État de pédicure-podologue en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 5 400 heures au total dont 2 028 heures de formation théorique et 1 170 heures de formation pratique auxquelles s'ajoutent 2 202 heures de travaux personnels guidés.

L'admission en institut de formation de pédicure-podologue se fait sur concours qui comprend une épreuve d'admission.

Les écoles ont la possibilité d'organiser une épreuve complémentaire ; celle-ci consiste en un entretien.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats titulaires du baccalauréat ou des titres suivants :

- Les titulaires de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat ;
- Les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe 3 de l'arrêté du 23 décembre 2007.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les pédicures podologues obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de licence, ce qui permet la poursuite d'études en master.

Après une expérience de 4 ans, le pédicure-podologue peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié.
- Arrêté du 5 juillet 2012.

PÉDICURE-PODOLOGUE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE
ÉCOLE DE PODOLOGIE DE MARSEILLE
13014 MARSEILLE

Les formations accessibles avec le baccalauréat

PSYCHOMOTRICIEN(NE)



Un métier de la filière de la rééducation

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

▶ Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le travail du psychomotricien consiste à **prévenir ou traiter l'altération psychomotrice d'un patient à tous les âges de la vie**. Le psychomotricien intervient sur prescription médicale. Il est habilité à accomplir des actes d'évaluation, d'éducation et stimulation, de rééducation et thérapie psychomotrices (équilibre, tonus musculaire, émotions, représentation du corps...).

Son domaine d'intervention est donc celui de la construction ou de la prévention de l'altération de la vie psychique et relationnelle par la mise en œuvre de l'expérience corporelle.

Il travaille en collaboration avec d'autres professionnels : médecins, psychologues, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, aides-soignants, infirmiers, éducateurs...

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le psychomotricien exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés, notamment dans les services de rééducation et de réadaptation, les établissements médico-sociaux mais aussi en libéral.

COMMENT DEVENIR PSYCHOMOTRICIEN ?

Il faut valider le diplôme d'État de psychomotricien en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 2 522 heures au total dont 680 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation se fait sur concours qui comprend deux épreuves d'admission (biologie et expression écrite). Les écoles ont la possibilité d'organiser une épreuve complémentaire.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats titulaires du baccalauréat ou des titres suivants :

- Les titulaires de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat ;
- Les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Après quatre ans d'expérience professionnelle, un psychomotricien peut préparer en un an le diplôme de cadre de santé qui permet d'encadrer un service ou de former des étudiants psychomotriciens.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié.
- Arrêté du 7 avril 1998 modifié.

PSYCHOMOTRICIEN OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE
INSTITUT SUPÉRIEUR DE RÉÉDUCATION
PSYCHOMOTRICE (ISRP)
13009 MARSEILLE *

VAR
GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE
L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES
PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
LA GARDE

* Formation accessible par apprentissage à partir de la 2^{ème} année.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

SAGE-FEMME



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

► Formation initiale

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

► Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Les sages-femmes (aussi appelées maïeuticiens/maïeuticiennes) exercent **une profession médicale**. Ce métier est **accessible aux hommes** depuis 1985.

La sage-femme est connue pour avoir la responsabilité de l'accouchement et ses suites pour la mère et l'enfant. Elles assurent également le suivi médical de la grossesse ainsi que les séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

Ainsi, elles jouent un rôle essentiel en termes de sécurité médicale et d'environnement psychologique de la naissance.

La Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 juillet 2009 réaffirme le rôle des sages-femmes qui peuvent désormais également effectuer, pour toutes les femmes, des consultations de suivi gynécologique, de prévention et de contraception.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Elle exerce son activité dans les établissements de santé, mais aussi dans les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Elles interviennent aussi à domicile dans le cadre d'un exercice libéral.

COMMENT DEVENIR SAGE-FEMME ?

Il faut valider le diplôme d'État de sage-femme en suivant **une formation de 5 années** organisée en deux cycles alternant enseignements théoriques et stages pratiques. La première année du premier cycle correspond à la première année commune aux études de santé (PACES).

L'accès à la formation est donc soumis à la réussite du concours de PACES

Des conditions particulières d'accès existent pour :

- Les titulaires d'un master ou de certains diplômes d'ingénieur, ou les titulaires d'un doctorat. Ils peuvent respectivement rentrer en 2^{ème} ou 3^{ème} année après une sélection devant un jury (arrêté du 26 juillet 2010).
- Les titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire médical sanctionnant au moins 3 ans d'études supérieures (ex : infirmier) et qui justifient d'un exercice professionnel en lien avec ce diplôme de 2 ans. Ils peuvent intégrer la 2^{ème} ou la 3^{ème} année des études de sage-femme.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les sages-femmes peuvent accéder à des fonctions d'encadrement ou de formateur en institut de formation en maïeutique sous réserve de validation de certains masters.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 19 juillet 2011
- Arrêté du 11 mars 2013

SAGE-FEMME OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
FONDATION BELLET
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
FACULTÉ DES SCIENCES MÉDICALES ET
PARAMÉDICALES
AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
13015 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

MANIPULATEUR(TRICE) D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE



Un métier de la filière du médico-technique

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le manipulateur d'électroradiologie médicale est **à la fois un soignant et un technicien**. Il participe à la prise en charge des patients, assure la continuité des soins. Il contribue à la réalisation des examens d'imagerie et des traitements par rayonnements ou d'autres agents physiques.

Le manipulateur d'électroradiologie médicale est responsable de l'utilisation du matériel, de la réalisation de l'image et de son contrôle, du déclenchement et de la surveillance des irradiations en radiothérapie.

Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe médicale, en particulier avec les radiologues.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le manipulateur d'électroradiologie médicale exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés et dans des cabinets d'imagerie libéraux.

COMMENT DEVENIR MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE ?

Il faut valider le diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 4 200 heures au total dont 2 100 heures de formation pratique.

Les conditions d'admission :

L'admission est prononcée après étude des dossiers par un jury. Il existe deux voies d'accès à la formation :

- Sélection sur dossier via le portail Parcoursup pour les étudiants âgés de moins de 26 ans remplissant les conditions suivantes :
 - Les titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ;
 - Les titulaires d'un titre de niveau 4 ;
 - Les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université.
- Sélection sur dossier en dehors du portail Parcoursup pour les étudiants âgés de plus de 26 ans :
 - Les étudiants issus de PACES ;
 - Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans dans le domaine sanitaire.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Depuis 2015, les manipulateurs d'électroradiologie médicale obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de licence, qui permet la poursuite d'études en Master.

Après une expérience de 4 ans, le manipulateur d'électroradiologie médicale peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 14 juin 2012
- Arrêté du 9 août 2016

MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE
MARSEILLE (AP-HM) IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY
13015 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

PRÉPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE



Un métier de la filière du médico-technique

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

▶ Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le préparateur en pharmacie est un acteur de la santé publique. Il fait partie de la chaîne du médicament et exerce en pharmacie à usage intérieur. Il participe, sous l'autorité technique du pharmacien, à la gestion, l'approvisionnement, la délivrance des médicaments et autres produits de santé. Il délivre donc les médicaments aux différents services et non directement aux patients.

Son activité peut s'étendre à la préparation des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à la préparation des médicaments radio-pharmaceutiques et anti-cancéreux.

Le préparateur en pharmacie hospitalière a une solide formation en gestion. Il utilise les logiciels bureautiques et métiers. Il actualise régulièrement ses connaissances (évolution de la réglementation, évolution des connaissances scientifiques...).

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le plus souvent, il est employé en milieu hospitalier mais peut également exercer en officine.

COMMENT DEVENIR PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE ?

Il faut valider le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière en suivant **une formation de 1 an** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1 360 heures au total dont 700 heures de formation pratique.

L'admission en centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière se fait sur concours. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Après une expérience de 4 ans, le préparateur en pharmacie hospitalière peut préparer en 1 an le diplôme d'État de Cadre de Santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un service ou formateur dans un institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 2 août 2006 modifié.

PRÉPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE
MARSEILLE (AP-HM)
CENTRE DE FORMATION DES PRÉPARATEURS EN
PHARMACIE HOSPITALIÈRE (CFPPH)
13015 MARSEILLE *

** Formation accessible par apprentissage à partir de la 2^{ème} année.*

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

INFIRMIER(E) ANESTHÉSISTE



Un métier de la
filière du soin

VOIES D'ACCÈS

► Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

► Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'infirmier anesthésiste est le seul professionnel paramédical habilité à participer à la pratique de l'anesthésie. Il dispense des soins aux patients qui se font opérer en bloc opératoire et assure leur surveillance en salle de réveil. L'infirmier anesthésiste est le collaborateur privilégié du médecin anesthésiste.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'infirmier anesthésiste exerce dans les établissements de santé publics ou privés, le plus souvent en bloc opératoire, service de réanimation mais aussi en extrahospitalier (SAMU).

COMMENT DEVENIR INFIRMIER ANESTHÉSISTE ?

Il faut valider le diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste en suivant **une formation de 2 ans**. La formation s'étale sur une durée de 3 290 heures au total dont 2 030 heures de stages.

L'admission en institut de formation se fait sur sélection à partir d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

Peuvent se présenter à cette sélection les infirmiers diplômés d'État justifiant d'une expérience professionnelle de 2 ans.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Depuis 2014, les infirmiers anesthésistes obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de master, qui permet la poursuite d'études en doctorat.

L'infirmier anesthésiste peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 23 juillet 2012.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

INFIRMIER(E) ANESTHÉSISTE OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
FONDATION BELLET
NICE

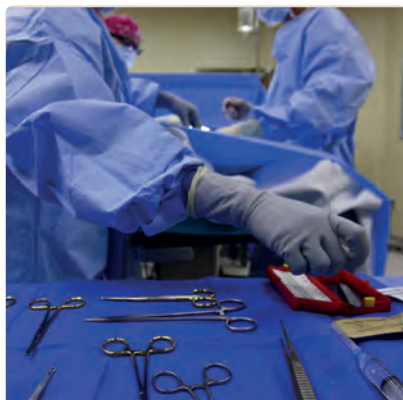
BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE
MARSEILLE IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY
(AP-HM)
13015 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

INFIRMIER(E) DE BLOC OPÉRATOIRE



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation continue
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'infirmier de bloc opératoire exerce des activités de soins spécifiques au bloc opératoire.

Il organise son activité au sein d'une équipe pluridisciplinaire et est notamment en charge d'installer le patient en position chirurgicale, d'assister le chirurgien dans l'acte opératoire et de gérer le matériel stérile nécessaire.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'infirmier de bloc opératoire exerce dans les établissements de santé publics ou privés. Il est habilité à exercer dans tous les secteurs où sont pratiqués des actes invasifs à visée diagnostique, thérapeutique, ou diagnostic et thérapeutique dans les secteurs de stérilisation du matériel médico-chirurgical, et dans les services d'hygiène hospitalière.

COMMENT DEVENIR INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE ?

Il faut valider le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire en suivant **une formation de 18 mois**. La formation s'étale sur une durée de 2 295 heures au total dont 1 330 heures de stages.

Pour accéder à la formation, les candidats doivent satisfaire à des épreuves d'admission et :

- Être titulaires du diplôme d'État d'infirmier ou de sage-femme ;
- Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans à temps plein au 1er janvier de l'année du concours.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

L'infirmier de bloc opératoire peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 22 octobre 2001 modifié

INFIRMIER(E) DE BLOC OPÉRATOIRE OÙ SE FORMER ?

ALPES MARITIMES
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
(CHU NICE)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE
MARSEILLE IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY (AP-HM)
13015 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

INFIRMIER(E) PUÉRICULTEUR(TRICE)



Un métier de la filière du soin et de la petite enfance

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'infirmier puériculteur est un **spécialiste de l'enfance et de l'adolescence**.

Il évalue l'état de santé des enfants et adolescents, conduit un projet de soins et d'éducation et les met en œuvre. Il accompagne également les familles dans le processus de parentalité et met en œuvre des activités de promotion de la santé et de protection de l'enfant.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le domaine d'intervention du puériculteur est très varié. Il permet ainsi de choisir le secteur hospitalier ou extra-hospitalier :

- En établissement de santé (services de maternité, pédiatrie ou néonatalogie) ;
- En service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- En structure d'accueil de la petite-enfance (crèche collective, crèche familiale ou halte-garderie).

COMMENT DEVENIR INFIRMIER PUÉRICULTEUR ?

Il faut valider le diplôme d'État d'infirmier puériculteur en suivant **une formation d'1 an** alternant des périodes de formation en institut et des stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1 500 heures au total dont 710 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation de puériculture se fait après avoir réussi un concours d'entrée qui comprend deux épreuves d'admissibilité et une épreuve orale.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les titulaires du diplôme d'infirmier ou d'un titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique permettant d'exercer la profession d'infirmier,
- Les titulaires du diplôme de sage-femme ou d'un titre mentionné à l'article L. 356-2 du code de la santé publique permettant d'exercer la profession de sage-femme.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

L'infirmier puériculteur peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 12 décembre 1990 modifié.

INFIRMIER(E) PUÉRICULTEUR(TRICE) OÙ SE FORMER ?

ALPES MARITIMES
FONDATION LENVAL
INSTITUT DE FORMATION PETITE ENFANCE
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE
MARSEILLE IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY (AP-HM)
13015 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CADRE DE SANTÉ



LE MÉTIER

Le cadre de santé exerce des missions larges. Il organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations. Il s'inscrit donc dans un travail d'équipe et entretient de nombreuses relations professionnelles avec l'équipe paramédicale qu'il manage, les autres cadres de santé, le cadre supérieur de santé, le directeur des soins, les médecins et les services administratifs.

Il peut également exercer comme cadre formateur dans un institut de formation sanitaire.

[FONCTION D'ENCADREMENT]

VOIES D'ACCÈS

► Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

► Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le cadre de santé peut exercer au sein d'un établissement de santé ou enseigner dans un institut de formation.

COMMENT DEVENIR CADRE DE SANTÉ ?

Il faut valider le diplôme de cadre de santé en suivant **une formation d'1 an** (42 semaines) alternant enseignements théoriques, travaux de recherche et stages.

L'admission en institut de formation de cadres de santé se fait après avoir satisfait à des épreuves de sélection comprenant un écrit et un oral.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats titulaires d'un des **diplômes paramédicaux** mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 18 août 1995 et pouvant justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins cinq ans** sur l'une de ces professions.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les cadres de santé peuvent prétendre à une évolution vers les postes de cadres supérieurs de santé. Ils peuvent également devenir directeurs des soins en établissement de santé ou en institut de formation après réussite à un concours national et une formation complémentaire à l'École des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 18 août 1995 modifié

CADRE DE SANTÉ OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES
**INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX
ROUGE FRANÇAISE**
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
**ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE
MARSEILLE IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY (AP-HM)**
13015 MARSEILLE

**GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU
PAYS D'AIX (GCSPA)**
CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN
AIX-EN-PROVENCE

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

ACCOMPAGNANT(E) ÉDUCATIF(VE) ET SOCIAL(E)



Un métier de la filière de l'accompagnement social et éducatif

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

▶ Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'accompagnant éducatif et social intervient au quotidien auprès des publics les plus fragiles. Il peut s'agir de personnes atteintes de handicap, ou confrontées à des difficultés liées à l'âge, la maladie ou à une situation sociale de particulière vulnérabilité. Il est un soutien dans l'accomplissement des tâches quotidiennes comme des activités de la vie sociale, scolaire ou encore de loisirs. Il leur permet ainsi de se sentir intégrées au sein de leur environnement et acteurs de leur projet de vie, contribuant ainsi à leur épanouissement et leur autonomisation.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il peut intervenir en établissement comme au domicile. L'exercice en établissement est varié puisqu'il peut s'agir d'établissements à caractère social, médico-social ou socio-culturel, d'établissements d'accueil de personnes âgées, dépendantes ou de la petite enfance, de foyers d'hébergement ou encore de centres de formation, de lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques, etc.

COMMENT DEVENIR ACCOMPAGNANT(E) ÉDUCATIF(-VE) ET SOCIAL(E)

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social s'obtient à l'issue d'une formation en alternance pouvant aller **de 9 à 24 mois** (1 365 heures dont 840 heures de formation pratique). Cette formation se décline en trois spécialités distinctes :

- **L'accompagnement de la vie à domicile ;**
- **L'accompagnement de la vie en structure collective ;**
- **L'accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.**

L'entrée en formation est soumise à la réussite d'un concours comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Des préparations au concours sont possibles. Aucun diplôme n'est requis pour accéder à la formation et certains titres ou diplômes dispensent de l'épreuve écrite.

Sont notamment dispensés de l'épreuve écrite :

- Les titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent acquérir une spécialité différente de celle déjà acquise ;

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

- Les titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;
- Les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Des systèmes de passerelles permettant aux professionnels d'acquérir une double ou triple spécialisation existent. Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social permet également de bénéficier d'allègements de la formation préparant aux diplômes d'État de moniteur-éducateur et de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 29 janvier 2016

ACCOMPAGNANT(E) ÉDUCATIF(-VE) ET SOCIAL(E) OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE HOSPITALIER DIGNE LES BAINS
DIGNE-LES-BAINS

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS)
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIGNE-LES-BAINS
MANOSQUE

HAUTES-ALPES
FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU
BRIANÇON

GRETA ALPES-PROVENCE
GAP
LARAGNE

ALPES-MARITIMES
CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL
CANNES

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE

GIP FIPAN - GRETA CÔTE D'AZUR
NICE
GRASSE
MENTON

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
13004 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS)
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
13014 MARSEILLE

INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE CADENELLE
13012 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS-MARSEILLE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
ARLES

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE (IRFSS)
CROIX ROUGE PACA ET CORSE
AIX EN PROVENCE

GRETA PROVENCE ARBOIS
VITROLLES

GRETA OUEST 13
ISTRES

VAR
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE (IRFSS)
CROIX ROUGE PACA ET CORSE
OLLIOULES
BRIGNOLES

GIP FIPAN – GRETA DU VAR
TOULON

VAUCLUSE
CENTRE DE FORMATION « LES CHÊNES »
CARPENTRAS

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET

Les formations accessibles sans le baccalauréat

MONITEUR(TRICE) ÉDUCATEUR(TRICE)



Un métier de la filière éducative

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

▶ Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le moniteur-éducateur exerce sa fonction **auprès d'enfants, d'adolescents ou adultes inadaptés, en situation de handicap ou de dépendance**. Véritable médiateur socio-éducatif, il favorise l'inclusion de ces publics dans l'espace collectif, notamment au travers d'activités de soutien scolaire, d'aide à l'insertion professionnelle ou encore de loisirs. Il veille ainsi à l'adaptation sociale de ces publics vulnérables. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il assure un accompagnement personnalisé dans l'élaboration de projets comme dans l'accomplissement de démarches quotidiennes.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le moniteur-éducateur est un professionnel de terrain qui évolue essentiellement dans le secteur associatif mais la fonction publique hospitalière et territoriale offrent également des possibilités. Il exerce dans les internats, foyers, externats, centres d'aide par le travail, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs, etc.

COMMENT DEVENIR MONITEUR(TRICE) ÉDUCATEUR(TRICE) ?

Le diplôme d'État de moniteur-éducateur peut être obtenu à l'issue d'une **formation de 2 ans**. La formation s'étale sur une durée totale de 1 930 heures dont 980 heures de stages pratiques.

Aucun diplôme n'est requis pour se présenter aux épreuves de sélection mais les candidats doivent satisfaire à un concours comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale. Il existe des classes préparatoires permettant de préparer ce concours.

Des dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité sont possibles pour les titulaires du baccalauréat ainsi que les titulaires :

- D'un diplôme admis en dispense du baccalauréat ;
- D'un diplôme ou titre au moins au niveau 4 ;
- Du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- Du BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS Animation Sociale ;
- Du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile ;
- Du diplôme d'État d'assistant familial ;
- Du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les moniteurs éducateurs peuvent entamer une autre formation du travail social avec d'importants allègements de formation. Il en va ainsi pour les formations aux diplômes d'État d'éducateur spécialisé ou encore d'éducateur de jeunes enfants.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 4 juin 2007

MONITEUR(TRICE) ÉDUCATEUR(TRICE) OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS)
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIGNE-LES-BAINS

ALPES-MARITIMES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE
TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE *

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET
RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
13004 MARSEILLE *

**INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS)
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
13014 MARSEILLE *

VAR
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE (IRFSS)
CROIX ROUGE PACA ET CORSE
OLLIOULES *

VAUCLUSE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET
RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET *

* Formation accessible par apprentissage.

Les formations accessibles sans le baccalauréat

TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE



Un métier de la filière socio-éducative

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

▶ Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

A partir du support des activités de la vie quotidienne, le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) assure une action socio-éducative auprès des familles voire d'autres publics. Son intervention vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien.

Ainsi, le TISF est amené à contribuer, avec la famille, à l'élaboration de repas équilibrés, à développer des outils de gestion du budget, à préparer le retour d'un enfant placé au sein du foyer, etc.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le secteur associatif et les collectivités locales sont les principaux employeurs des techniciens de l'intervention sociale et familiale. Ils interviennent essentiellement au domicile des familles ou dans les autres lieux de vie, tels que les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance, résidences pour personnes âgées, etc.)

COMMENT DEVENIR TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ?

Le diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est accessible à l'issue d'**une formation de 2 ans** d'une durée totale de 2 150 heures dont 1 155 heures de stages pratiques.

Aucun diplôme n'est requis pour présenter les épreuves de sélection mais les candidats doivent satisfaire à un concours comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale.

Des dispenses d'épreuve écrite d'admissibilité sont possibles pour :

- Les titulaires d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins au baccalauréat ;
- Les titulaires d'un titre au moins au niveau 4 ;
- Les lauréats de l'institut du service civique.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale peuvent compléter leur parcours ou se réorienter vers d'autres métiers du travail social grâce à d'importants allègements de formation. Sont concernées les formations préparant aux diplômes d'État de moniteur-éducateur, d'éducateur spécialisé, ou encore d'éducateur de jeunes enfants.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 avril 2006

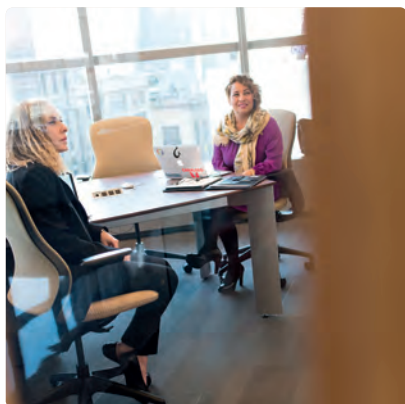
TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE
TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT SUPERIEUR MARSEILLE CADENELLE
(ISMC)
13012 MARSEILLE

Les formations accessibles après le baccalauréat

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL



Un métier de la filière sociale

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

▶ Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'assistant de service social intervient auprès de personnes ou familles et mène toutes actions visant à :

- Améliorer leurs conditions de vie sur les plans social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ;
- Faciliter leur autonomie et leur inclusion dans la société ;
- Prévenir ou surmonter les difficultés.

Par exemple, dans un centre social l'assistant social accueille les personnes ayant des problèmes de revenus, de logement, d'éducation et les accompagne dans la recherche de solutions.

Dans une approche globale de l'accompagnement social, il est force de propositions pour la conception des politiques sociales. L'assistant social contribue aux actions de prévention, à la lutte contre les exclusions et au développement social dans une dynamique partenariale et d'animation de réseau, en favorisant l'implication des usagers.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'assistant de service social exerce dans les secteurs publics et privés, au sein d'établissements de soins, sociaux, médico-sociaux, d'organismes de protection sociale, d'associations, voire d'entreprises.

COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL ?

Le métier d'assistant de service social est l'unique profession réglementée du secteur social. **L'obtention du diplôme d'État d'assistant de service social est donc obligatoire pour exercer.**

Ce diplôme sanctionne **une formation de 3 ans** en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique en stages. La formation s'étale sur une durée de 3 420 heures au total dont 1 680 heures de stages.

L'admission en institut de formation se fait sur concours. Celui-ci se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité et de deux épreuves orales d'admission.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats titulaires du baccalauréat ou des titres suivants :

- Les titulaires de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Les titulaires d'un diplôme du secteur paramédical au moins égal au niveau 4 ;

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

- Les titulaires d'un diplôme au moins de niveau 4 et visé par le code de l'action sociale et des familles ;
- Les candidats ayant obtenu le diplôme d'accès aux études universitaires.

Ainsi, il est possible de se présenter à la sélection sans le baccalauréat, après obtention du diplôme d'accès aux études universitaires. Ce diplôme est préparé dans une université dans le but d'obtenir une équivalence au baccalauréat.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Sous conditions d'expérience et de formation complémentaire, l'assistant de service social peut accéder à des postes d'encadrement, tels que responsable de circonscription d'action sociale ou d'unité territoriale, conseiller technique, chef de service, ou encore directeur d'établissement ou d'association.

Il peut également poursuivre une formation supérieure pour préparer :

- Le Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- Le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS) ;
- Le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 29 juin 2004.

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE
TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE *

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET
RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
13004 MARSEILLE

**INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS)
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
13014 MARSEILLE *

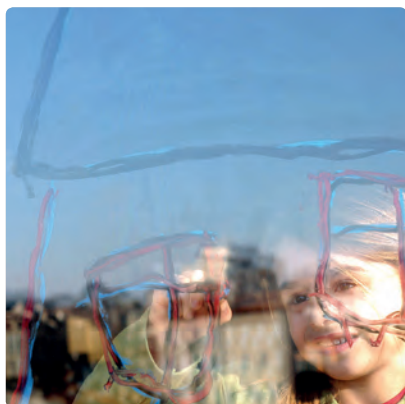
VAR
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE
ET SOCIALE (IRFSS)
CROIX ROUGE PACA ET CORSE
OLLIOULES

VAUCLUSE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET
RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET *

* Formation accessible par apprentissage.

Les formations accessibles après le baccalauréat

ÉDUCATEUR (TRICE) DE JEUNES ENFANTS



Un métier de la filière de la petite-enfance

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

▶ Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'éducateur de jeunes enfants est un **travailleur social spécialiste de la petite enfance**. Ses fonctions se situent à quatre niveaux : accueil, éducation, prévention, coordination. En lien avec les parents, il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage de la vie sociale. Il est aussi amené à encadrer des équipes et être responsable de groupes de vie.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce son activité principalement dans des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants, haltes garderies) ainsi que dans les établissements de santé, les services qui accueillent des enfants handicapés ou qui connaissent des difficultés sociales (foyers de l'enfance, maisons maternelles, centres d'action médico-sociale précoce). Les ludothèques, les bibliothèques, les centres de loisirs maternels réclament aussi de plus en plus ces professionnels.

COMMENT DEVENIR ÉDUCATEUR (TRICE) DE JEUNES ENFANTS ?

Il faut valider le diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes enfants en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 3 600 heures au total dont 2 100 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation d'éducateur de jeunes enfants se fait sur concours. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats titulaires du baccalauréat ou des titres suivants :

- Les titulaires de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat pour la poursuite d'études dans les universités ;
- Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Les titulaires d'un diplôme du secteur paramédical au moins égal au niveau 4 ;

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

- Les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, du CAP petite enfance, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifiant de 3 ans d'expérience dans le champ de la petite enfance ;
- Les candidats ayant obtenu le diplôme d'accès aux études universitaires.

Ainsi, il est possible de se présenter à la sélection sans le baccalauréat, après obtention du diplôme d'accès aux études universitaires. Ce diplôme est préparé dans une université dans le but d'obtenir une équivalence au baccalauréat.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Avec quelques années d'expérience, l'éducateur de jeunes enfants peut évoluer vers des postes de directeurs d'établissement d'accueil de petite enfance (halte-garderie, crèche, jardin d'enfants).

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent aussi poursuivre une formation supérieure pour préparer :

- Le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- Le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS) ;
- Le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 16 novembre 2005.

EDUCATEUR (TRICE) DE JEUNES ENFANTS OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE
TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE *

VAUCLUSE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET
RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE
(IRTS)
13014 MARSEILLE *

* Formation accessible par apprentissage.

Les formations accessibles après le baccalauréat

ÉDUCATEUR(TRICE) SPÉCIALISÉ(E)



Un métier de la filière éducative

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

▶ Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des handicaps physiques, psychiques, des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion. Par son action, il aide les personnes en difficultés à développer leurs capacités.

A titre d'exemple, auprès d'enfants handicapés, un éducateur spécialisé élabore et met en œuvre des projets de vie avec les enfants et leur famille. Il peut également aller à la rencontre des jeunes dans un quartier et soutenir leurs projets de vie.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les éducateurs sont employés par des associations et organismes du champ de l'accueil et de l'éducation spécialisée, par des collectivités locales ou par l'État.

Ils peuvent exercer en milieu ouvert : club de prévention, action éducative en milieu ouvert (AEMO), aide sociale à l'enfance, centres sociaux... Ils peuvent aussi exercer en établissement : Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réadaptation sociale, etc.

COMMENT DEVENIR ÉDUCATEUR(TRICE) SPÉCIALISÉ(E) ?

Il faut valider le diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 3 550 heures au total dont 2 100 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation d'éducateur spécialisé se fait sur concours. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orale d'admission.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'un des titres suivants :

- Les titulaires de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre au moins au niveau 4 ;

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'auxiliaire de vie sociale et justifiant de cinq ans d'expérience ;
- Les candidats ayant obtenu le diplôme d'accès aux études universitaires.

Ainsi, il est possible de se présenter à la sélection sans le baccalauréat, après obtention du diplôme d'accès aux études universitaires. Ce diplôme est préparé dans une université dans le but d'obtenir une équivalence au baccalauréat.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les éducateurs spécialisés peuvent poursuivre une formation supérieure pour préparer :

- Le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS);
- Le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- Le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 20 juin 2007.

ÉDUCATEUR(TRICE) SPÉCIALISÉ(E) OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE *

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
13004 MARSEILLE *

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

13008 MARSEILLE *

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES *

VAUCLUSE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET *

* Formation accessible par apprentissage.

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADRANT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)



[FONCTION D'ENCADREMENT]

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 3 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'encadrant ou le responsable d'unité d'intervention sociale assure la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale et l'exercice de la citoyenneté.

Ce professionnel joue un rôle clé au sein des établissements dans la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

En responsabilité d'une unité de travail, il a pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers en cohérence avec le projet de l'établissement. Sa position d'interface entre direction et équipes lui confère une fonction spécifique de communication interne.

Dans ses fonctions, il dispose d'autonomie, d'initiative et de responsabilités.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les cadres et responsables d'unité d'intervention sociale exercent principalement les établissements, les services sociaux et médico-sociaux, les collectivités territoriales, les structures de l'insertion ou encore les établissements socio-culturels.

COMMENT DEVENIR CADRE ET RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE ?

Il faut valider le Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale en suivant une formation de 820 heures (dont 420 heures de stages pratiques) étalée sur une période de **2 ans maximum**.

L'admission en institut de formation fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

Peuvent se présenter à cette sélection les candidats suivants :

- Les titulaires d'un diplôme au moins de niveau 2 ;
- Les titulaires d'un diplôme au moins de niveau 3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau 3 et justifiant de deux ans d'expérience. Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque ces candidats occupent une fonction d'encadrement dans un service social ou médico-social ;

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

- Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins de niveau 3 et justifiant de 3 ans d'expérience dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement. Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque ces candidats occupent une fonction d'encadrement dans un service social ou médico-social ;
- Les titulaires d'un diplôme social ou médico-social au moins de niveau 4 justifiant de 4 ans d'expérience professionnelle.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

- Le CAFERUIS permet de bénéficier d'allègements de formation et de dispenses d'épreuves de certification pour la formation au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 8 juin 2004 modifié.

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADRANT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS) OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL (IESTS)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE
COLLÈGE COOPÉRATIF PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE
AIX-EN-PROVENCE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)
13008 MARSEILLE

VAUCLUSE
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

ÉDUCATEUR(TRICE) TECHNIQUE SPÉCIALISÉ(E)



Un métier de la filière éducative

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

▶ Niveau 3 (niveau Bac+2)

Niveau 2 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 1 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'éducateur technique spécialisé est un travailleur social qui a une double compétence :

- Professionnelle (ex : menuiserie, cuisine, horticulture) qu'il utilise comme support pour transmettre des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être ;
- Éducative.

Il contribue à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté (dépendance, souffrance physique ou psychique, difficulté sociale, familiale...).

Son action vise à promouvoir des actions économiques, de formation et d'insertion. Il permet aux personnes accompagnées de progresser dans leurs apprentissages tout en tenant compte des exigences d'une production.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les éducateurs techniques spécialisés exercent leur profession dans tous les lieux où sont accueillis des jeunes ou des adultes handicapés ou inadaptés tels que les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), ateliers protégés, centres de rééducation, hôpitaux, mais également au sein d'entreprises d'insertion, ou encore de centres d'adaptation à la vie active.

COMMENT DEVENIR ÉDUCATEUR(TRICE) TECHNIQUE SPÉCIALISÉ(E) ?

Il faut valider le diplôme d'État d'Éducateur technique spécialisé en suivant une **formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 3 160 heures au total dont 1 960 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation d'éducateur technique spécialisé se fait sur concours. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et un oral d'admission.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats suivants :

- Les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre au moins au niveau 4 ;
- Les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre au moins de niveau 5 et pouvant attester de trois années d'expérience professionnelle et étant en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé ;

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Avec de l'expérience professionnelle, l'éducateur technique spécialisé peut exercer des fonctions d'encadrement ou de direction d'établissement.

Les éducateurs techniques spécialisés peuvent également poursuivre une formation supérieure pour préparer :

- Le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS);
- Le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- Le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 18 mai 2009.

ÉDUCATEUR(TRICE) TECHNIQUE SPÉCIALISÉ(E) OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE
(IRTS)
13008 MARSEILLE

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS

Quartier St Christophe - CS 60213
04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9
Tél : 04 92 30 16 15
Site internet : www.ifsio4.com

Lieu de formation :

IFSI-IFAS des Alpes de Haute Provence
Quartier Saint-Christophe
04000 DIGNE-LES-BAINS

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

GRETA ALPES-PROVENCE

Lycée Dominique Villars

Place Verdun 05000 GAP
Tél : 04 92 52 55 70
Site internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Lycée Paul Arène Quartier Beaulieu
Avenue du Stade
04200 SISTERON

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Ambulancier
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Ambulancier

I.F.A.S. LYCÉE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS

10 avenue du Général Leclerc
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 31 06 08
Site Internet : www.lyc-beauderochas.ac-aix-marseille.fr

Lieu de formation :

Lycée Beau de Rochas
10 av. du Général Leclerc
04000 DIGNE-LES-BAINS

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT - formation sous statut scolaire)

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS PACA & CORSE)

20 Boulevard des Salyens - CS 80133
13267 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04 91 76 99 00
Site internet : www.irts.pacacorse.com

Lieu de formation :

Rue des Tourelles
04100 MANOSQUE

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Lieu de formation :

Association Saint Martin
9 avenue Paul Martin
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 30 35 80

SOCIAL

Formations préparatoires :
Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Éducateur
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Éducateur

HAUTES-ALPES

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD (CHICAS)

1 Place Auguste Muret - BP 101
05007 GAP
Tél : 04 92 53 84 84
Site internet : www.chicas-gap.fr

Lieu de formation :

Université de la Méditerranée
2 rue Bayard
05000 GAP

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE HOSPITALIER LES ESCARTONS

21 avenue Adrien Daurelle
05105 BRIANÇON
Tél : 04 92 25 28 00
Site internet : www.ifsio.ch-briancon.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Institut de Formation en Soins Infirmier (IFSI)
"Les Neiges" - 15 avenue Adrien Daurelle
05105 BRIANÇON

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Infirmier

FONDATION ÉDITH SELTZER

118 route de Grenoble
05107 BRIANÇON
Tél : 04 92 25 31 31
Site internet : www.fondationseltzer.fr

Lieu de formation :

Centre de rééducation professionnelle Chantoiseau
118 route de Grenoble
05107 BRIANÇON

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

GRETA ALPES PROVENCE

Lycée Dominique Villars - Place Verdun
05000 GAP
Tél : 04 92 55 55 70
Site Internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Antenne des Oursons - 49 route des Fauvins
05000 GAP

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Lieu de formation :

Centre Hospitalier Buëch-Durance
Route des Arzeliers
05300 Laragne

SOCIAL

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS

107 avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex
Tél : 04 97 24 75 11
Site internet : www.ch-antibes.fr

Lieu de formation :

IFAS Centre Hospitalier d'Antibes
107 avenue de Nice
06600 ANTIBES

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

CENTRE HOSPITALIER CANNES SIMONE VEIL

15 avenue des Broussailles - CS 50008
06414 CANNES Cedex
Tél : 04 93 69 70 06
Site internet : www.ch-cannes.fr

Lieu de formation :

IFSI Hôpital de Cannes
15 avenue des Broussailles
06400 CANNES

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire
dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT)
Diplôme d'État d'Infirmier

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

CENTRE HOSPITALIER « LA PALMOSA »

2 avenue Peglion - BP 189
06507 MENTON Cedex
Tél : 04 93 28 72 15
Site internet : www.ch-menton.fr

Lieu de formation :

IFSI-IFAS La Palmosa
8 avenue Laurenti
06500 MENTON

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE DE NICE

IFSI du Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice
9337 rte de St Laurent du Var - Quart. Plan du Bois
06610 LA GAUDE
Tél : 04 93 13 70 80
Site Internet : www.ifs-sainte-marie.theia.fr

Lieu de formation :

IFSI du Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice
9337 rte de St Laurent du Var – Quart. Plan du Bois
06610 LA GAUDE

SANITAIRE

Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE

Hopital Cimiez
4 avenue Reine Victoria
06002 NICE CEDEX 1
Site Internet : www.chu-nice.fr/enseignement

Lieu de formation :

IFSI-IFAS CHU de Nice
12 avenue de Valombrose
06100 NICE
Tel : 04 92 03 87 33

SANITAIRE

Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

Lieu de formation :

Fondation Bellet
10 avenue Banco
06300 NICE

IFA - CHU de Nice
Tél : 04 92 03 21 27

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Ambulancier

Ecole Infirmiers Anesthésistes
Tél : 04 92 03 21 20

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste

Ecole de Sage-Femme (ESF) - CHU de Nice
Tél : 04 92 03 21 00

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État de Sage-Femme

Lieu de formation :

Faculté de Médecine Nice Sophia-Antipolis
28 avenue de Valombrose
06107 NICE

École d'Infirmier(e)s de Bloc Opératoire
Tél : 04 93 37 76 82

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

FONDATION LENVAL

57 avenue de la Californie
06200 NICE
Tél : 04 92 03 03 92
Site Internet : www.lenval.org

Lieu de formation :

65-67 avenue de la Californie
06200 NICE

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Auxiliaire Puéricultrice
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Auxiliaire Puéricultrice
Diplôme d'État de Puéricultrice

GRETA CÔTE D'AZUR

Lycée technique régional Les Eucalyptus
7 avenue des Eucalyptus
06200 NICE
Tél : 04 92 29 40 80
Site Internet : www.greta-nice.com

Lieu de formation :

Collège Frédéric Mistral
59 avenue Yvonne Vittone
06200 NICE

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Lieu de formation :

IFAS Bassin Ouest 06
Collège La Chenaie
330 allée du Parc
06370 MOUANS-SARTOUX

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Collège Port Lympia
31 boulevard Stalingrad
06300 NICE

SOCIAL

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Lieu de formation :

Lycée Francis de Croisset
34 chemin de la Cavalerie
06130 GRASSE

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Lieu de formation :

Lycée Pierre et Marie Curie
353 avenue du Doyen Jean Lépine
06500 MENTON

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

IFAS LYCEE DES METIERS MAGNAN

34 rue Auguste Renoir
06000 NICE
Tél : 04 97 07 22 22
Site Internet : www.ac-nice.fr/magnan

Lieu de formation :

34 rue Auguste Renoir
06000 NICE

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT - formation sous statut scolaire)

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN TRAVAIL SOCIAL DE NICE (IESTS)

6 rue Chanoine Rance-Bourrey
06105 NICE Cedex 2
Tél : 04 92 07 77 97
Site Internet : www.iests.com

Lieu de formation :

6 rue Chanoine Rance-Bourrey
06100 NICE

SOCIAL

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE NIÇOIS (IFMK)

CHU Archet 2 - 151 rte de St Antoine de Ginestière
06202 NICE Cedex 3
Tél : 04 92 03 64 53
Site Internet : www.unice.fr/faculte-de-medecine/etudes/masso-kinesitherapie

Lieu de formation :

IFMK Niçois - CHU Archet 2 – Niv. -3
151 route de St Antoine de Ginestière
06202 NICE Cedex 3

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

17 avenue Cap de Croix
06100 NICE
Tél : 04 93 53 86 00
Site Internet : www.irfss-pacac.croix-rouge.fr

Lieu de formation :

17 avenue Cap de Croix
06100 NICE

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT)
Diplôme d'État d'Infirmier
Diplôme de cadre de santé

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ

Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales
27 boulevard Jean Moulin
13385 MARSEILLE CEDEX 5
Site Internet : www.medecine.univ-amu.fr

Lieu de formation :

51 boulevard Pierre Dramard
13015 MARSEILLE
Tél (Ergothérapie) : 04 91 69 88 40
Tél (Maïeutique) : 04 91 69 88 31

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Ergothérapeute
Diplôme d'État de Sage-Femme

Lieu de formation :

92 rue Auguste Blanqui
13005 MARSEILLE
Tel : 04 96 12 11 11

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE

Site Internet : www.ap-hm.fr/site/ecoles

Lieu de formation :

IRFSS Houphouët-Boigny
416 chemin de la Madrague-Ville
13015 MARSEILLE

IFAS - IRFSS Houphouët-Boigny
Tél : 04 91 96 67 29

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

IFIP - IRFSS Houphouët-Boigny
Tél : 04 91 96 67 20

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État de Puéricultrice

IFA - IRFSS Houphouët-Boigny
Tél : 04 91 96 67 65

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Ambulancier
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Ambulancier

IFMEM Laurent Chevrot
Tél : 04 91 96 67 51

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État de manipulateur en électroradiologie
médicale

IFCS - IRFSS Houphouët-Boigny
Tél : 04 91 96 67 80 / 81

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État de cadre de santé

École Régionale d'Infirmiers de Bloc Opérateur
Tél : 04 91 96 67 43

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Infirmier de bloc opératoire

École d'Infirmier(e)s Anesthésistes
Tél : 04 91 96 67 88 / 89

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste

Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie
Hospitalière (CFPPH)
Tél : 04 91 83 56 12

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière

Lieu de formation :

IFSI Hôpital Nord - AP-HM
34 boulevard Pierre Dramard
13015 MARSEILLE
Tél : 04 91 96 80 85

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Infirmier

Lieu de formation :

IFSI Hôpitaux Sud Sainte-Marguerite - AP-HM
Avenue Viton
13009 MARSEILLE
Tél : 04 91 74 47 05

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Infirmier

Lieu de formation :

IFSI Centre-Capelette - 114 boulevard Mireille Lauze
13010 MARSEILLE
Tél : 04 91 38 60 42

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Infirmier

ASSOCIATION IFSI ST JACQUES

Pôle d'activités "Les Flamants"
10 avenue Alexandre Ansaldi
13014 MARSEILLE
Tél : 04 91 02 39 22
Site Internet : www.ifs-saint-jacques.fr

Lieu de formation :

Pôle d'activités "Les Flamants"
10 avenue Alexandre Ansaldi
13014 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST LA BLANCARDE

59 rue Peyssonnel - CS 80402
13331 MARSEILLE Cedex 3
Tél : 04 13 42 75 00
Site Internet : www.ifsilablancarde.com

Lieu de formation :

IFSI La Blancarde - 59 rue Peyssonnel
13003 MARSEILLE

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

176 avenue de Montolivet – BP 50058
13375 MARSEILLE CEDEX 12
Tél IFAS : 04 91 12 75 15
Tél IFSI : 04 91 12 74 01
Site Internet : www.cgd13.fr

Lieu de formation :

176 avenue de Montolivet
13012 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

CLINIQUE SAINT-MARTIN

183 route des Camoins
13396 MARSEILLE Cedex 11
Tél : 04 91 27 30 31
Site Internet : www.clinique-saint-martin.fr/ifas

Lieu de formation :

183 route des Camoins
13011 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE

Lycée Polyvalent Jean Perrin - 74 rue Verdillon
13395 MARSEILLE Cedex 10
Tél : 04 86 94 88 90
Site Internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Lycée des Métiers La Viste - 30 traverse Bonnet
13015 MARSEILLE

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Lieu de formation :

Lycée Nelson Mandela - 14 rue Louis Reybaud
13012 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT)

INSTITUT DE FORMATION DE PEDICURE-PODOLOGUE DE MARSEILLE

206 boulevard de Plombières
13014 MARSEILLE
Tél : 04 91 02 09 61
Site Internet : www.ecoledepodologie.com

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

206 boulevard de Plombières
13014 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État de Pédicure-Podologue

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

50 rue de Village
CS 20109
13294 MARSEILLE Cedex
Tél : 04 91 24 61 10
Site Internet : www.imf.asso.fr

Lieu de formation :

13 rue Chape
13004 MARSEILLE

SOCIAL

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

208 boulevard Chave
13005 MARSEILLE
Tél : 04 91 47 28 02
Site Internet : www.irfss-pacac.croix-rouge.fr

Lieu de formation :

208 boulevard Chave
13005 MARSEILLE

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS PACA & CORSE)

20 boulevard des Salyens - CS 80133
13267 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04 91 76 99 00
Site Internet : www.irts-pacacorse.com

Lieu de formation :

20 boulevard des Salyens
13008 MARSEILLE

SOCIAL

Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Lieu de formation :

Pôle "Les Flamants" - 10 avenue Alexandre Ansaldi
13014 MARSEILLE

SOCIAL

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

INSTITUT SUPERIEUR MARSEILLE CADENELLE

134 boulevard des Libérateurs - CS 80105
13376 MARSEILLE Cedex 12
Tél : 04 91 18 10 50
Site Internet : www.cadenelle.com

Lieu de formation :

134 boulevard des Libérateurs
13012 MARSEILLE

SOCIAL

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

INSTITUT SUPERIEUR DE REEDUCATION PSYCHOMOTRICE (ISRP)

Hôpital Ste Marguerite - 270 bd Ste Marguerite
13274 MARSEILLE Cedex 09
Tél : 04 91 34 13 41
Site Internet : www.isrp.fr

Lieu de formation :

Hôpital Ste Marguerite, Pavillon 5
270 boulevard Ste Marguerite
13009 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État de Psychomotricien

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

LYCEE DES METIERS LA VISTE

30 traverse Bonnet
13015 MARSEILLE
Tél : 04 91 65 90 40
Site Internet : www.lyceelaviste.fr

Lieu de formation :

IFAS - 30 traverse Bonnet
13015 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT - formation sous statut scolaire)

LYCEE NELSON MANDELA

14 rue Louis Reybaud
13012 MARSEILLE
Tél : 04 91 18 02 50
Site Internet : www.lycee-mandela-marseille.fr

Lieu de formation :

IFAS - 14 rue Louis Reybaud
13012 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT - formation sous statut scolaire)

BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN

Instituts de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Edmond Garcin
35 avenue des Sœurs Gastine
BP 61360
13677 AUBAGNE Cedex
Tél : 04 42 84 72 81
Site Internet : www.ch-aubagne.fr

Lieu de formation :

Instituts de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Edmond Garcin
35 avenue des Sœurs Gastine
13400 AUBAGNE

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

80 avenue des Cigales
BP 50248
13698 MARTIGUES Cedex
Tél : 04 42 43 25 31
Site Internet : www.ch-martigues.fr

Lieu de formation :

80 avenue des Cigales
13500 MARTIGUES

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

COLLEGE COOPERATIF PROVENCE-ALPES-MEDITERRANEE

Technopôle de L'Arbois-Méditerranée
Avenue Louis Philibert
Bâtiment Gérard Mégie
BP 50099
13793 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél : 04 42 17 03 00
Site Internet : www.collcoop.org

Lieu de formation :

Technopôle de L'Arbois-Méditerranée
Avenue Louis Philibert
Bâtiment Gérard Mégie
13290 AIX-EN-PROVENCE

SOCIAL

Formation qualifiante :
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

GRETA PROVENCE ARBOIS

Lycée Vauvenargues
60 boulevard Carnot
13625 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél : 04 42 79 68 61
Site Internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Collège Simone de Beauvoir
Quartier le Griffon
97 avenue Jean Monnet
13127 VITROLLES

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

GRETA OUEST 13

Lycée des Métiers Latécoère
Avenue des Bolles
13800 ISTRES
Tél : 04 42 41 19 60
Site Internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Collège Alphonse Daudet
Avenue Radolfzell
13800 ISTRES

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

Centre Hospitalier Montperrin
109 avenue du Petit Barthélémy
13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Site Internet : www.gcspa.fr

Lieu de formation :

Centre Hospitalier Montperrin
109 avenue du Petit Barthélémy
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél IFSI/IFAS : 04 88 71 20 70
Tél IFCS : 04 42 16 16 61

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT)
Diplôme d'État d'Infirmier
Diplôme de cadre de santé

Lieu de formation :

Centre Hospitalier de Salon-de-Provence
207 avenue Julien Fabre
13300 SALON-DE-PROVENCE
Tél : 04 90 44 92 70

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT)
Diplôme d'État d'Infirmier

IFSI-IFAS DU CENTRE HOSPITALIER ARLES

Hôpital Joseph Imbert
Quartier Fourchon
BP 80195
13637 ARLES Cedex
Tél : 04 90 49 29 17
Site Internet : www.ch-arles.fr

Lieu de formation :

Hôpital Joseph Imbert
Quartier Fourchon
13104 ARLES

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

INSTITUT MEDITERRANEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

Pôle Formation Compétence CCI
12 chemin du Temple
13200 ARLES
Tél : 04 90 52 02 38
Site Internet : www.imf.asso.fr

Lieu de formation :

Pôle Formation Compétence CCI
12 chemin du Temple
13200 ARLES

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

32 cours des Arts et Métiers
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 16 05 16
Site Internet : www.irfss-pacac.croix-rouge.fr

Lieu de formation :

32 cours des Arts et Métiers
13100 AIX-EN-PROVENCE

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

VAR

CENTRE DE FORMATION DE L'ORDRE DE MALTE

22 boulevard Ferdinand de Lesseps
83000 TOULON
Tél : 04 94 09 27 72
Site Internet : www.instituts.ordredemaltefrance.org

Lieu de formation :

22 bd Ferdinand de Lesseps - 83000 TOULON

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Ambulancier
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Ambulancier

GRETA DU VAR

Lycée Polyvalent Régional Paul Langevin
Boulevard de l'Europe - BP 458
83514 LA SEYNE-SUR-MER Cedex
Tél : 04 94 11 17 00
Site Internet : www.greta.ac-nice.fr

Lieu de formation :

Lycée Professionnel du Parc Saint-Jean
Place du 4 septembre – BP 3016
83059 TOULON Cedex

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Lieu de formation :

Collège Maurice Genevoix
Boulevard des Armaris
83100 TOULON

SOCIAL

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Lieu de formation :

Collège Reinhardt - 231 rue Jean Philippe Rameau
83000 Toulon

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE (GCS IFPVPS)

32 av. Antoine Becquerel - ZI Toulon Est - BP 074
83079 TOULON Cedex 9
Tel : 04 94 14 72 14
Site Internet : www.ifpvps.fr

Lieu de formation :

32 avenue Antoine Becquerel
83130 LA GARDE

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/ SAPAT)
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier
Diplôme d'État d'Ergothérapeute
Diplôme d'État de Psychomotricien

Lieu de formation :

Centre Municipal de Tir à l'Arc
Quartier Saint Lazare
Les Adrets
83170 BRIGNOLES

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT)

Lieu de formation :

ESPE Parvis Philippe Seguin
102 avenue Alphonse Gilet
83300 DRAGUIGNAN

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT)
Diplôme d'État d'Infirmier

Lieu de formation :

IUT de Toulon - 200 avenue Victor Sergent
83700 SAINT-RAPHAËL

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

201 chemin de Faveyrolles
Quartier Darbousson - CS 00003
83192 OLLIOULES Cedex
Tél : 04 94 93 66 00
Site Internet : www.irfss-pacac.croix-rouge.fr

Lieu de formation :

201 chemin de Faveyrolles
Quartier Darbousson
83190 OLLIOULES

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

SOCIAL

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Lieu de formation :

IRFSS Antenne de Brignoles
Quartier Saint Lazare
Chemin des Adrets
83170 BRIGNOLES

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

VAUCLUSE

CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE LES CHÊNES

524 avenue du Pont des Fontaines
84200 CARPENTRAS
Tél : 04 90 63 98 71
Site Internet : www.lyceeprofessionnel-leschenes.org

Lieu de formation :

524 avenue du Pont des Fontaines
84200 CARPENTRAS

SOCIAL

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI

Avenue de Lavoisier - CS 20184
84106 ORANGE Cedex
Tél : 04 90 11 21 64
Site Internet : www.ch-orange.fr

Lieu de formation :

IFAS du CH Louis Giorgi
Avenue de Lavoisier
84100 ORANGE

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

ETABLISSEMENT REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMEDICALES (ERFPP) GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE

Zone Agroparc
740 chemin des Meinajariès
84907 AVIGNON Cedex 9
Tél : 04 32 40 37 00
Site Internet : www.erfpp84.fr

Lieu de formation :

29 avenue Eugène Baudoin
84400 APT

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Lieu de formation :

Centre Hospitalier Cavaillon-Lauris
119 avenue Georges Clémenceau
84304 CAVAILLON Cedex

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Lieu de formation :

Zone Agroparc
740 chemin des Meinajariès
84140 AVIGNON

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SANITAIRE

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (plateforme modulaire dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT)
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État d'Ambulancier
Diplôme d'État d'Infirmier

GRETA DU VAUCLUSE

Lycée Philippe de Girard
138 avenue de Tarascon
BP 848
84082 AVIGNON Cedex 2
Tél : 04 90 13 16 00 / 04 90 63 11 67
Site Internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Le « 176 » - 176 rue Jean Roumanille
84200 CARPENTRAS

SANITAIRE

Formation préparatoire :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

CHI Aix-Pertuis - 58 rue de Croze
84120 PERTUIS
Tel : 04 90 79 97 70
Site Internet : www.gcspa.fr

Lieu de formation :

CHI Aix-Pertuis - 58 rue de Croze
84120 PERTUIS

SANITAIRE

Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

Hamadryade Bât. B - 55 allée Camille Claudel
84140 MONTFAVET
Tél : 04 32 40 41 80
Site Internet : www.imf.asso.fr

Lieu de formation :

Hamadryade Bât. B
55 allée Camille Claudel
84140 MONTFAVET

SOCIAL

Formations préparatoires :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
Diplôme d'État de Moniteur-Educateur
Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

7. ANNEXES

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

Les candidats déjà titulaires de certains titres ou diplômes peuvent prétendre à l'exemption d'épreuves de sélection pour l'entrée en formation dans le secteur sanitaire et social ainsi qu'à des dispenses ou allègements de modules de formation.

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL						
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...		
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation	
NIVEAU V	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social DEAES	DE accompagnant éducatif et social (DEAES) (autre spécialité)	X	X	X	X
		BEP carrières sanitaires et sociales ou BEP accompagnement, soins et services à la personne	X		X	X
		BEPA services aux personnes	X		X	X
		CAP petite enfance	X			X
		CAP assistant technique en milieu familial ou collectif	X			X
		CAPA service en milieu rural	X			X
		CAPA service aux personnes et vente en espace rural			X	X
		BAP d'assistant animateur technicien	X		X	
		Certificat Employé familial polyvalent suivi du CQP assistant de vie	X			X
		Titre professionnel assistant de vie (ADV) ou assistant de vie aux familles (ADVF)	X		X	X
		DE aide médico psychologique (DEAMP) ou DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	X	X	X	X
		DE aide-soignant (DEAS)	X		X	X
		DE auxiliaire de puériculture (DEAP)	X			X
		DE assistant familial (DEAF)	X			X
Titre ou diplôme français homologué niveau IV ou plus	X					
NIVEAU IV	Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur DEME	Titre ou diplôme français homologué niveau IV ou plus	X			
		Lauréats de l'Institut du Service Civique	X			
		Diplôme européen ou étranger admis en dispense du bac	X			
		Bac pro accompagnement, soins et services à la personne	X		X	X
		Bac pro services de proximité et vie locale	X		X*	X
		Bac pro services en milieu rural	X		X	X
		Bac pro services aux personnes et aux territoires	X		X	X
		BEATEP activité sociale et vie locale			X	X
		BPJEPS animation sociale			X	X
		Titre professionnel technicien médiation services	X		X	X
		DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)				X
		DE aide médico-psychologique (DEAMP)				X
		DE accompagnant éducatif et social (DEAES)				X
		DE technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)	X		X	X
DE assistant familial (DEAF)				X		
Mention complémentaire aide à domicile				X		

* Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités "activités de soutien et d'aide à l'intégration" et "activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté".

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL							
Les candidats au...		Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...		
			d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation	
NIVEAU IV	Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	DETISF	Titre ou diplôme français homologué niveau IV ou plus	X			
			Lauréats de l'Institut du Service Civique	X			
			Diplôme européen ou étranger admis en dispense du bac	X		X	
			Bac pro accompagnement, soins et services à la personne	X		X	X
			Bac pro services de proximité et vie locale			X	X
			Bac pro services en milieu rural			X	X
			Bac pro services aux personnes et aux territoires		X		
			BEATEP activité sociale et vie locale			X	X
			BPJEPS animation sociale		X		X
			Titre professionnel technicien médiation services		X	X	X
			DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)		X		X
			BPJEPS animation sociale			X	
			Titre professionnel technicien médiation services			X	X
			DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	X		X	X
			DE aide-soignant (DEAS) ou DE auxiliaire de puériculture (DEAP)		X		X
			Titre professionnel assistant de vie (ADV)			X	
DE assistant familial (DEAF)			X	X			
DE moniteur éducateur (DEME)	X		X	X			
NIVEAU II (FUTURS NIVEAU II)	Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	DEASS	Lauréats de l'Institut du Service Civique	X			
			DE éducateur jeunes enfants (DEEJE), DE éducateur spécialisé (DEES), DE éducateur technique spécialisé (DEETS) ou DE conseiller en économie sociale familiale (DECESF)"				X
			DE relatif aux fonctions d'animation (DEFA)				X
			Titre ou diplôme français homologué niveau III ou plus				X
NIVEAU III (FUTURS NIVEAU II)	Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants	DEEJE	Lauréats de l'Institut du Service Civique	X			
			D'assistant de service social (DEASS), DE éducateur spécialisé (DEES), DE éducateur technique spécialisé (DEETS) ou DE conseiller en économie sociale familiale (DECESF)"			X	X
			DE relatif aux fonctions d'animation (DEFA)			X	X
			Titre ou diplôme français homologué niveau III ou plus				X
			DE moniteur éducateur (DEME)				X
			DE technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)				X
			DE auxiliaire de puériculture (DEAP)				X
			DUT mention carrières sociales				X
			DE infirmier ou puéricultrice (IDE, DEIP)				X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL						
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...		
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation	
NIVEAU III (FUTURS NIVEAU II)	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé	DEES	Lauréats de l'Institut du Service Civique	X		
			DE assistant de service social (DEASS), DE éducateur de jeunes enfants (DEEJE), DE éducateur technique spécialisé (DEETS) ou DE conseiller en économie sociale familiale (DECESF)			X
			DE relatif aux fonction d'animation (DEFA) ou DE jeunesse, éducation populaire et sport (DEJEPS)			X
			Titre ou diplôme français homologué niveau III ou plus			X
			DE moniteur éducateur (DEME)	X		
			DE moniteur éducateur (DEME) et d'une expérience professionnelle supérieure ou égale à 2 années			X
			DE technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)			X
			DE aide médico psychologique (DEAMP) ou DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et expérience professionnelle supérieure ou égale à 5 années			X
			DUT mention carrières sociales			X
			Formation dispensée par le CNFE de la protection judiciaire de la jeunesse			X
	Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé	DEETS	Lauréats de l'Institut du Service Civique			X
			DE assistant de service social (DEASS), DE éducateur de jeunes enfants (DEEJE), DE éducateur spécialisé (DEETS) ou DE conseiller en économie sociale familiale (DECESF)			X
			DE relatif aux fonction d'animation (DEFA) ou DE jeunesse, éducation populaire et sport (DEJEPS)			X
			DE moniteur éducateur (DEME)			X
			DE technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)			X
			DE aide médico-psychologique (DEAMP)			X
			Moniteur atelier 2ème classe			X
			Titre ou diplôme français de l'enseignement technologique homologué niveau III ou plus			X
			Diplôme d'infirmier psychiatrie			X
			Diplôme d'instituteur (décret 1978 & décret 1986)			X
Cadre infirmier du secteur psychiatrie			X			
Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (décret 1963)			X			
Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration (décret 1987)			X			
Formation dispensée par le CNFE de la protection judiciaire de la jeunesse			X			

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL						
Les candidats au...		Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
			d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU II	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale	CAFERUIS	Titre ou diplôme du travail social homologué niveau III ou plus			Automatique pour les employés des secteurs social ou médico-social
			Titre ou diplôme du sanitaire homologué niveau III ou plus et expérience professionnelle supérieure ou égale à 2 années			
			Titre ou diplôme homologué niveau III ou plus			

SECTEUR SANITAIRE						
Les candidats au...		Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
			d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU V	Diplôme d'État d'Aide-Soignant	DEAS	Titre ou diplôme français homologué niveau IV ou plus	X		
			Titre ou diplôme français sanitaire ou social homologué niveau V ou plus	X		
			Titre étranger permettant l'accès à l'université dans le pays d'origine	X		
			Diplôme d'aide-soignant délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée	X	X	X
			Étudiants admis en 1 ^{ère} année d'école d'infirmier	X		
			Bac Pro ASSP et Bac Pro SAPAT	X		X**
			DE aide médico psychologique (DEAMP) ou DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	X		X
			DE auxiliaire de puériculture (DEAP) ou DE ambulancier (DEAMB)	X		X
			Mention complémentaire aide à domicile	X		X
			Titre professionnel assistant de vie aux familles (ADVF)	X		X
			Agents des services hospitaliers ayant exercé au moins trois ans (soumis aux conditions prévues par le statut de la fonction publique hospitalière)	X	X	

** Conditionné à la réussite d'un examen spécifique

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE							
Les candidats au...		Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...		
			d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation	
NIVEAU V	Diplôme d'État d'Ambulancier	DEAMB	Titre ou diplôme français homologué niveau IV ou plus	X			
			Titre ou diplôme français sanitaire ou social homologué niveau V ou plus	X			
			Diplôme d'ambulancier délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée	X	X	X	
			Titre étranger permettant l'accès à l'université dans le pays d'origine	X			
			Étudiants admis en formation d'auxiliaires médicaux	X			
			Auxiliaires ambulanciers ayant exercé sur une période continue d'au moins 1 an au cours des 5 dernières années	X	X		
			DE aide-soignant (DEAS) ou DE auxiliaire de puériculture (DEAP)	X		X	
			DE mentionnés aux titres I, II, III et V, livre III, Quatrième partie du Code de la Santé Publique	X	X	X	
			DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	X		X	
			Titre professionnel assistant de vie aux familles (ADVF)	X		X	
	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	DEAP	Titre ou diplôme français homologué niveau IV ou plus	X			
			Titre ou diplôme français sanitaire ou social homologué niveau V ou plus	X			
			Titre étranger permettant l'accès à l'université dans le pays d'origine	X			
			Diplôme d'auxiliaire de puériculture délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée	X	X	X	
			Étudiants admis en 1ère année d'école d'infirmier	X			
			Bac Pro ASSP et Bac Pro SAPAT	X		X	
			DE aide-soignant (DEAS)	X		X	
			DE aide médico psychologique (DEAMP) ou DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	X		X	
			Mention complémentaire aide à domicile	X		X	
Agents des services hospitaliers ayant exercé au moins trois ans (soumis aux conditions prévues par le statut de la fonction publique hospitalière)	X	X					
NIVEAU II	Diplôme d'État d'Infirmier	IDE	DE Diplôme de formation générale en sciences médicales ou maïeutiques (sage-femme)	X	X	X	
			DE aide-soignant (DEAS) ou DE auxiliaire de puériculture (DEAP) et justifiant de de trois ans d'exercice en équivalent temps plein			X**	
			Diplôme d'infirmier délivré en dehors d'un État membre de l'Union européenne			X	
			DE masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur en électroradiologie médicale			X**	
			Étudiant admis en 2ème année du 2ème cycle d'études médicales			X**	

** Conditionné à la réussite d'un examen spécifique

SECTEUR SANITAIRE						
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...		
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation	
NIVEAU II	DEMEM	Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (sage-femme)	X	X	X	
		DE mentionnés aux titres I à VII, livre III, Quatrième partie du Code de la Santé Publique	X	X	X	
		Étudiant admis en 3ème année du 1er cycle d'études médicales	X	X	X	
		Licence			X	
		Diplôme de pédicure-podologue délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée	X	X	X	
		Diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale délivré en dehors d'un État membre de l'Union européenne			X	
	DEMK	Diplôme de pédicure-podologue délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée	X	X	X	
		Diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale délivré en dehors d'un État membre de l'Union européenne			X	
		Diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologiques ou pharmaceutiques	X	X	X	
		DE mentionnés aux titres I à VII, livre III, Quatrième partie du Code de la Santé Publique	X	X	X**	
		Licence dans le domaine sciences, technologies, santé ou STAPS	X	X	X**	
		Master ou diplôme valant grade de master	X	X		
	DEPP	Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (sage-femme)	X	X	X	
		DE mentionnés aux titres I à VII, livre III, Quatrième partie du Code de la Santé Publique	X	X	X	
		Diplôme de pédicure-podologue délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée	X	X	X	
Diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale délivré en dehors d'un État membre de l'Union européenne				X		
Étudiant admis en 3ème année du 1er cycle d'études médicales				X		

** Conditionné à la réussite d'un examen spécifique

7. ANNEXES

7.2 LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

A	AFGSU	Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence
	AP-HM	Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille
	ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
	ARS	Agence Régionale de Santé
	ASP	Agence de Service et de Paiement
	ASSP	Accompagnement, Soins, Services à la Personne
B	BEP	Brevet d'Études Professionnelles
	BP	Brevet Professionnel
	BTS	Brevet de Technicien Supérieur
C	CAF	Caisse d'Allocations Familiales
	CAFERUIS	Certificat d'Aptitudes aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
	CAP	Certificat d'Aptitudes Professionnelles
	CFA	Centre de Formation des Apprentis
	CFPPH	Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière Centre
	CHI	Hospitalier Intercommunal
	CHU	Centre Hospitalier Universitaire
	CIF	Congé Individuel de Formation
	COM	Convention d'Objectifs et de Moyens
	CRF	Croix Rouge Française
	CSP	Code de la Santé Publique
D	DCS	Diplôme de Cadre de Santé
	DEA	Diplôme d'État d'Ambulancier
	DEAES	Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
	DEAI	Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste
	DEAP	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
	DEAS	Diplôme d'État d'Aide-Soignant
	DEASS	Diplôme d'État d'Assistant de Service Social
	DEE	Diplôme d'État d'Ergothérapeute
	DEEJE	Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
	DEES	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
	DEETS	Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé
	DEI	Diplôme d'État d'Infirmier
	DEIBO	Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire
	DEME	Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
	DEMEM	Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale Diplôme
	DEMK	d'État de Masseur-Kinésithérapeutes
	DEP	Diplôme d'État de Psychomotricien
	DEP	Diplôme d'État de Puéricultrice
DEPP	Diplôme d'État de Pédicure-Podologue	

7.2 LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

D	DESF	Diplôme d'État de Sage-Femme
	DETISF	Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
	DIF	Droit Individuel à la Formation
	DPPH	Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière
E	ECTS	European Credits Transfer System
	ESAT	Établissements ou Services d'Aide par le Travail
F	FONGECIF	Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation Interprofessionnel
G	GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
I	IADE	Infirmier Anesthésiste Diplômé d'État
	IBODE	Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'État
	IDE	Infirmier Diplômé d'État
	IFA	Institut de Formation des Ambulanciers
	IFAP	Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
	IFAS	Institut de Formation d'Aide-Soignant
	IFCS	Institut de Formation de Cadre de Santé
	IFMK	Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
	IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
	IRFSS	Institut Régional de Formation Sanitaire et Social
M	M1	Master 1
	M2	Master 2
O	OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
P	PACES	Première Année Commune Des Études De Santé
	PACS	Pacte Civil de Solidarité
R	RSA	Revenu de Solidarité Active
S	SAPAT	Services Aux Personnes et Aux Territoires
T	TISF	Technicien de l'intervention Sociale et Familiale
	TP	Titre Professionnel
U	UE	Unité d'Enseignement
	UFA	Unités de Formation par l'Apprentissage
V	VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

7. ANNEXES

7.2 LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

CLASSIFICATION

CLASSIFICATION	NIVEAU DE FORMATION
Niveau V	<p>Niveau de formation correspondant à un diplôme de fin de cycle court de l'enseignement professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle- BEP : Brevet d'Étude Professionnelle- Diplôme National du Brevet
Niveau IV	<p>Niveau correspondant à un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général ou technologique et de fin de cycle long de l'enseignement secondaire professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Baccalauréat- DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires- BP : Brevet Professionnel- BT : Brevet de Technicien
Niveau III	<p>Niveau correspondant à un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">- BTS : Brevet de Technicien Supérieur- DUT : Diplôme Universitaire de Technologie- BM : Brevet de Maîtrise- DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales (Bac + 2)- DEUST : Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (Bac + 2)
Niveau II	<p>Niveau correspondant à un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Licence- Maîtrise- Master 1 supérieur
Niveau I	<p>Niveau correspondant à un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Master 2- DESS : Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées- DEA : Diplôme d'Études Approfondies- Doctorat

8. LE CARIF ESPACE COMPÉTENCES

8. LE CARIF ESPACE COMPÉTENCES

Le CARIF Espace Compétences est un centre de ressources au service des politiques d'emploi et de formation.

MISSIONS

- Pour les professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi, impulser et accompagner l'évolution et le développement des compétences, par une offre de services élargie : veille, publications, formations, conférences, conseil, études...
- Pour les décideurs régionaux, proposer un espace d'aide à la décision, une interface et un lieu de dialogue entre les acteurs politiques, sociaux et économiques.
- Pour le public régional, offrir une plateforme de services dématérialisée d'accès à l'offre de formation régionale et aux ressources les plus pertinentes pour l'emploi et la formation.

QUELQUES OUTILS...

- La Banque Régionale de l'Offre de Formation (BROF) - Accès à plus de 45 000 actions de formation professionnelles initiales et continues financées par l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Pôle Emploi et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)
- La ligne téléphonique gratuite du Service Public Régional d'Orientation pour tous : 0800 600 007

Des sites internet :

- **www.orientationsud.fr** : Le portail d'information du Service Public Régional de l'Orientation en Provence-Alpes Côte d'Azur : un moteur de recherche sur les métiers, l'offre de formation régionale, les aides possibles ; un annuaire des lieux d'accueil et d'information des publics ; des fiches métiers, des informations sur l'emploi en région ; des données socio-économiques ; un onglet « Construire son projet » avec un espace personnel pour enregistrer ses recherches ; des focus sur le compte personnel de formation, l'apprentissage, la VAE ; un agenda des événements.

- **www.espace-competences.org** : Ressources et informations sur l'orientation, la formation et l'emploi pour les professionnels.

- Les catalogues du Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage : référencement de 3 400 actions de formation financées par la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur
- La diffusion d'informations d'actualité par courriel, newsletter et sur les réseaux sociaux.
- Un catalogue d'aide à la professionnalisation à destination des professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

COORDONNÉES

CARIF Espace Compétences

Centre de Vie Agora – Bâtiment A - BP 1002 - ZI Les Paluds - 13781 AUBAGNE Cedex

Tél : 04 42 82 43 20 - Fax : 04 42 82 43 32 - contact@espace-competence.org

www.espace-competences.org

Président : Yannick CHENEVARD, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vice-Président délégué à l'Emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

Vice-Président : Patrick MADDALONE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Directrice : Sylvette AVALLET

**N° VERT GRATUIT POUR RÉPONDRE
À TOUTES LES QUESTIONS SUR LES
MÉTIERS ET LES FORMATIONS**
0 800 600 007

DIRECTION DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE
carif.espace-compétences

Carif Espace Compétences - Centre Vie Agora - Bât. A
Z.I. Les Paluds - BP 1002 - 13781 Aubagne Cedex
Tél. 04 42 82 43 20 - Fax : 04 42 82 43 32
E-mail : contact@espace-competences.org

